#Pour le bocage, je m'engage

POUR UNE GESTION DURABLE DES HAIES EN BORD DE VOIRIE

Guide méthodologique opérationnel à destination des collectivités

Mars 2026

MAYENNE ENGAGÉE POUR LE CLIMAT

LA MAYENNE Le Département

FRANCE NATION VERTE Agir · Mobiliser · Accélérer

Édito 5

Préambule 5

Finalités du guide méthodologique

Partie 1 / 6

Définitions des grands principes

1) Définitions de la haie, du paysage bocager, historique et dynamique actuelle 6

- Qu'est-ce que le bocage ? 6
- Qu'est-ce que la haie ? 6
- Pourquoi en parlons-nous ? Intérêt de la haie par les services écosystémiques rendus 6
- Service de régulation, levier pour l'objectif national de neutralité carbone 7
- Quelle dynamique nationale actuelle pour ces linéaires ? 8

2) La Mayenne, un département engagé dans la préservation et le développement du bocage 8

- Un département avec une identité bocagère historique 8
- Des acteurs locaux fortement engagés 8
- Définition de la gestion durable des haies 8

3) La haie en bord de voirie, importance et enjeux pour la collectivité 12

- Répartition des haies en bord de voirie pour les 9 EPCI en Mayenne 12
- La haie en bord de voirie, vitrine de la politique environnementale de la collectivité 12

Partie 2 / 13

Réglementation et cahiers des charges des haies en bord de voirie

1) Appréhender la réglementation des haies 13

- Les 5 codes juridiques permettant de protéger les haies 13
- Réglementation des haies agricoles 13

2) Gestion durable existante pour les haies agricoles 14

- Cahier des charges du Label haie 14
- Cahier des charges des MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) 14

3) Réglementation des haies en bord de voirie pour répondre aux enjeux de sécurité 15

- Définition de la route et de ses utilisateurs 15
- Définition des limites de propriétés et responsabilité de la collectivité 15
- Code de la voirie routière et règlement de la voirie départementale 17
- PLU, PLUi 17
- Règlements liés aux réseaux aériens électrique, téléphonique et de la fibre 18

Partie 3 / 19

Définir une gestion des haies en bord de voirie appropriée aux enjeux du territoire

1) Actions pour préserver et développer le bocage 20

2) Optimiser la gestion des haies en bord de voirie avec le matériel actuel 21
- Outils utilisés et coûts associés 21
- Méthodes à employer 21

3) Gérer durablement les haies en bord de voirie par changement de matériels et de pratiques de gestion 21
- Outils utilisés et coûts associés 21
- Méthodes à employer 21

4) Gérer durablement les haies en bord de voirie avec la valorisation du bois issu de la gestion 22
- La haie en bord de voirie, une opportunité de développer une filière locale 22
- Organiser la valorisation du bois de haies en bord de voirie, du producteur au consommateur 22

Partie 4 / 24

Les outils disponibles pour organiser la gestion durable selon les enjeux du territoire

1) Réalisation d'un plan de gestion pour orchestrer la gestion durable sur le territoire selon les urgences d'intervention 25
- Objectifs du plan de gestion 25
- Identifier et caractériser les haies sur le territoire 25
- Diagnostiquer les linéaires de haies pour organiser la gestion des haies selon les enjeux du territoire 26

2) Rédiger un cahier des charges pour assurer la pérennité des haies en bord de voirie 26

3) Dans le cadre de la valorisation du bois : développer une convention avec les riverains 27

4) Suivre la gestion durable des haies en bord de voirie 28
- S'assurer du respect du cahier des charges 28
- Des pénalités en cas de non-respect des règles établies 28
- Communiquer sur la régénération de la haie pour coordonner les différents gestionnaires des bords de voirie et permettre une bonne repousse 28

Partie 5 / 29

Assurer la sécurité des chantiers de gestion

1) Dispositifs disponibles pour sécuriser le chantier 29
- Arrêté de circulation, permission de voirie et signalétique de chantier 29
- Protection des agents lors d'un chantier de gestion 29

2) Sécurité de la gestion à proximité de réseaux aériens 31
- Fiche de sécurité pour l'intervention à proximité d'un réseau électrique 31

3) Formation et habilitations des agents 31

Partie 6 / 32

Supports de communication pour promouvoir la gestion durable des haies en bord de voirie

1) Sensibilisation des propriétaires de haies en bord de voirie 32
- Organiser des temps de rencontres avec les riverains pour les sensibiliser à l'importance de la gestion des haies en bord de voirie 32
- Sensibiliser les agriculteurs à l'importance de la préservation du bocage et à l'opportunité de valoriser ses haies 32

2) Sensibilisation du public et des habitants de la commune 32
- Diffuser l'information dans les bulletins municipaux, site web des collectivités, réseaux sociaux 32
- Journées découvertes et animations sur les techniques d'entretien et de gestion 32
- Réaliser des panneaux de signalisation des haies gérées durablement 32

Bibliographie 33

Annexes 34

Édito

Louis Michel et Vincent Saulnier,
Vice-Présidents du Conseil départemental de la Mayenne

La préservation et le développement du bocage constituent un axe important de la démarche « bas carbone » du Département, mais également de sa politique en faveur de la protection de la biodiversité, des milieux et des paysages. La préservation du bocage est identifiée comme un objectif prioritaire reposant sur les nombreux services rendus par cet écosystème.

À ce titre, le Département de la Mayenne a engagé depuis 2022 une politique bocagère ambitieuse, avec la création de l'Assemblée du bocage. Celle-ci s'appuie sur un ensemble d'outils qui permettent d'agir collectivement pour la préservation du bocage.

La gestion des haies en bord de voirie est un sujet à la fois concret et stratégique pour nos collectivités. Elle se situe au croisement d'enjeux multiples : sécurité des usagers, pérennité des infrastructures, préservation des paysages, de la biodiversité et valorisation des ressources locales.

Dans ce contexte, le partage de bonnes pratiques apparaît essentiel.
Ce guide a ainsi été conçu comme un outil opérationnel, au service des élus et des techniciens. Il permet de mieux comprendre les fonctions spécifiques des haies en bord de voirie et d'accompagner leur gestion dans le temps.

À travers ce document, chacun est invité à s'emparer de cet enjeu, à son échelle. Le Département, pour sa part, entend poursuivre pleinement son engagement aux côtés des collectivités, afin de faire du bocage un atout durable pour nos territoires.

Préambule - Finalités du guide méthodologique

Le constat actuel concernant la gestion des linéaires de haies en bord de route est la pratique d'un entretien au gabarit, souvent inadapté à la physiologie de l'arbre, limitant le volume de la haie et par la même, les services rendus. Une utilisation répétée du lamier et du broyeur provoque la dégradation et à plus long terme la disparition des haies. De plus, bien que ces interventions soient rapides, elles sont assez coûteuses puisqu'elles demandent de nombreuses répétitions.

L'objectif du guide méthodologique est ainsi de proposer des repères techniques, réglementaires et opérationnels afin de concilier la sécurité des voies de circulation et la préservation du patrimoine bocager.

Ce guide se veut clé en main pour faciliter la prise de décision locale sur les modes de gestion, les priorités d'interventions et les acteurs mobilisables dans la gestion durable.

Partie 1 - Définitions des grands principes

1) Définitions de la haie, du paysage bocager, historique et dynamique actuelle

QU'EST-CE QUE LE BOCAGE ?

Un paysage agricole façonné par l'Homme où les prairies et les cultures sont délimitées par un réseau de haies et connectées avec des zones boisées et des mares.

QU'EST-CE QUE LA HAIE ?

Un élément indissociable du paysage bocager. Dans le cadre du guide nous la définissons comme une structure linéaire constituée de végétation ligneuse d'une ou plusieurs strates : herbacée, arbustive et arborée. Les haies sont essentiellement composées d'espèces indigènes, les plus communes sont le chêne pédonculé, le charme commun, le noisetier et l'aubépine monogyne.

POURQUOI EN PARLONS-NOUS ? INTÉRÊT DE LA HAIE PAR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES RENDUS

Initialement, les haies fournissaient de nombreux services à l'Homme, tels que la délimitation des propriétés, une barrière pour contenir les animaux, une protection des cultures et du bétail contre les intempéries et la fourniture de bois de chauffage et de construction (Baudry et al. 2000).

Aujourd'hui, un grand nombre de services rendus par les haies sont reconnus concernant les enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels. Par sa multifonctionnalité, la haie offre un grand nombre de services écosystémiques présentés dans la Figure 1.
Un exemple concret est la limitation du risque de coulées de boue sur les routes ou encore de formation de congères grâce aux haies sur talus.

Pour fournir des services écosystémiques de qualité, les haies doivent présenter un bon état structurel. Cela se traduit par une bonne emprise au sol, une hauteur hétérogène et une diversité en espèces ligneuses.

Services écosystémiques de la haie

Service de support

- Conservation de la biodiversité, corridors et habitat pour un grand nombre d'espèces
- Cycle de l'eau, infiltration et redistribution de l'eau
- Cycle du carbone, fixation du carbone dans la biomasse et le sol

Service d'approvisionnement

- Fourniture en bois de chauffage et d'œuvre
- Fourniture de fruits
- Fourniture d'oxygène

Services de régulation

- Fixation de gaz à effet de serre, stockage de carbone
- Diminution du ramollissement du bitume lors de forte chaleur et tampon des extrêmes climatiques
- Réduction du débit des eaux de ruissellement
- Lutte contre l'érosion des sols et les inondations
- Amélioration de la qualité de l'eau par filtration d'intrants
- Protection des cultures et du bétail
- Lutte biologique contre les ravageurs de cultures

Services culturels

- Délimitation des propriétés
- Patrimoine rural : identité et qualité du paysage agricole traditionnel
- Attractivité du territoire pour son paysage bocager, développer le secteur touristique

Figure 1 : *Principaux services écosystémiques fournis par la haie en bord de voirie*

SERVICE DE RÉGULATION, LEVIER POUR L'OBJECTIF NATIONAL DE NEUTRALITÉ CARBONE

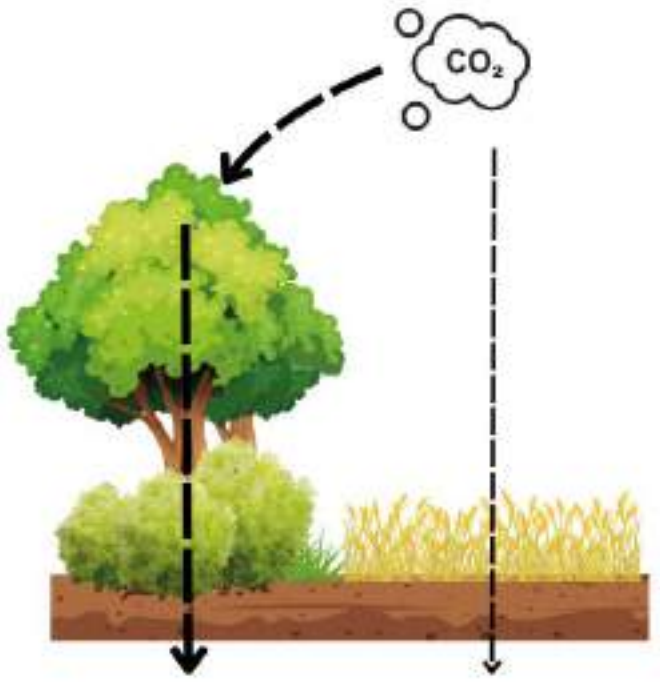

Les haies permettent la séquestration du carbone dans la biomasse aérienne, racinaire et dans le sol

Au niveau du sol, les haies stockent **31,3 %** plus de carbone que les champs adjacents

Figure 2 : *Services écosystémique pour le stockage de carbone par les haies (Biffi et al. 2022)*

Dans les scénarios de l'ADEME, pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, le secteur agricole est identifié comme un acteur central de la transition (ADEME, 2021). Les haies représentent un levier pour le stockage de carbone, mais aussi pour l'adaptation aux effets du changement climatique par la réduction de l'érosion, la formation de microclimat et le maintien de l'eau dans le sol.

QUELLE DYNAMIQUE NATIONALE ACTUELLE POUR CES LINÉAIRES ?

Malgré ces nombreuses fonctions, depuis 1950, les haies françaises sont en déclin avec 70 % des haies qui ont disparu des bocages, soit un linéaire total de 1,55 million de kilomètres. La cause principale de cette disparition est l'apparition d'une politique de remembrement motivée par une volonté de modernisation de l'agriculture qui entraine un changement radical des pratiques agricoles. Face à l'intensification et à l'industrialisation agricole, les haies sont alors apparues comme une contrainte au développement.
Aujourd'hui, les haies continuent à perdre du terrain, avec une estimation de 23 500 km de haies qui ont disparu par an entre 2017 et 2021 à l'échelle de la France (De Menthière et al., 2023).

2) La Mayenne, un département engagé dans la préservation et le développement du bocage

UN DÉPARTEMENT AVEC UNE IDENTITÉ BOCAGÈRE HISTORIQUE

La Mayenne est un département marqué par son paysage bocager avec ses 30 099 km de haies et sa densité moyenne de 77,31 ml/ha de SAU (Surface Agricole Utile) en 2019 (Conseil départemental de la Mayenne, 2019).
Cependant, les haies en Mayenne subissent la même dynamique nationale de déclin, avec la disparition de 5 % des linéaires de 2006 à 2016 (Direction Départementale des Territoires de la Mayenne, 2024).

DES ACTEURS LOCAUX FORTEMENT ENGAGÉS

Le Département de la Mayenne est très actif dans la préservation et dans le développement du bocage. Au travers de sa politique, il anime l'Assemblée du bocage, un réseau d'acteurs mayennais engagés et diversifiés composé d'une cinquantaine de structures qui couvrent l'ensemble de la filière (plantation, gestion, valorisation, sensibilisation et formation). Tous incarnent la gestion respectueuse du bocage qui est une garantie pour conserver un réseau de haies de qualité, en bon état écologique et fonctionnel.

DÉFINITION DE LA GESTION DURABLE DES HAIES

La gestion durable des haies consiste en un entretien adapté sur le long terme, qui respecte le cycle de vie, le rôle écologique et les usages souhaités des arbres. L'objectif est d'éviter le vieillissement prématuré ou les coupes trop sévères et trop fréquentes qui dégradent la végétation de façon irréversible. Ainsi, la haie en bon état écologique montre une régénération permettant sa pérennité. Son bon état écologique se caractérise par une hauteur et une largeur assez importante, une complexité structurelle avec de multiples strates et une grande diversité en espèces ligneuses d'âges différents (Graham et al., 2018).

La planification de la gestion durable a de nombreux bénéfices :

- Adaptation de l'entretien aux différents types de haies et en réponse aux enjeux de la collectivité pour la sécurité des voiries et des réseaux aériens
- Limiter les interventions d'urgence coûteuses
- Capitaliser avec une montée en compétences des équipes techniques
- Pérenniser le bocage et maintenir une qualité paysagère
- Fournir une meilleure qualité de services écosystémiques
- Offrir la possibilité d'un approvisionnement en ressource en bois issu du bocage

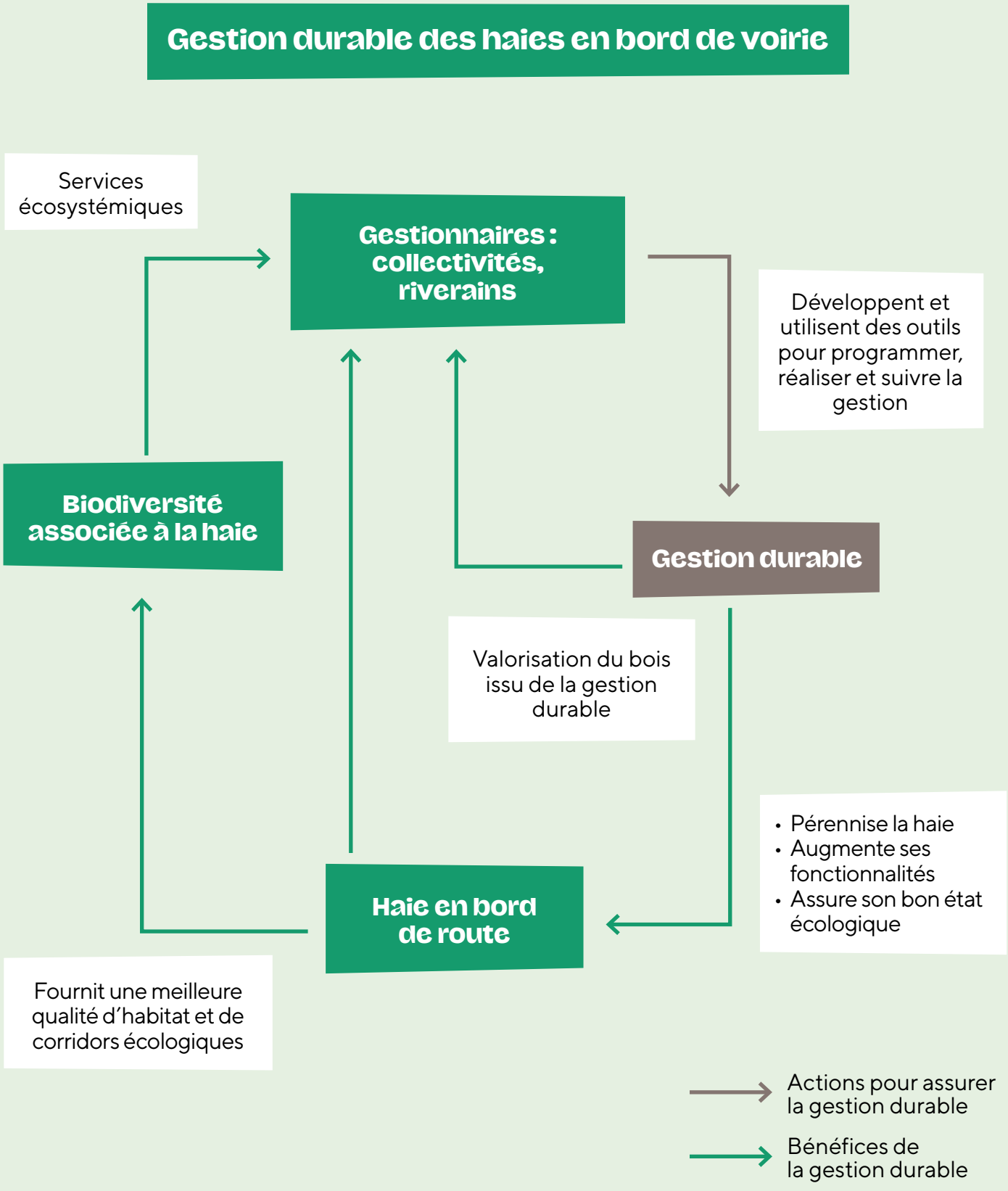

Figure 3 *: Organisation de la gestion durable et les bénéfices de son application*

Exemples de mauvaises pratiques de gestion de la haie

Tronc arraché lors de l'élagage d'une branche

Risque d'infections de la plaie et la mort prématurée de l'arbre

Broyage sur le dessus et appuyé à la verticale sur la haie qui a éclaté le branchage

Haie peu fonctionnelle avec un risque d'infections et de disparition

Chicot laissé après l'élagage d'une branche

Plaie qui ne sera pas recouverte par le bourrelet de recouvrement, risque d'infections et diminution de la qualité du bois

Souche après recépage avec des chicots, qui est arrachée et éclatée

Altération de la reprise de la cépée, risque d'infections

***Figure 4** : Exemples de mauvaises pratiques de gestion qui mettent en péril la pérennité des haies*

Gestion durable des haies en bord de voirie

Élagage avec des outils sélectifs (tronçonneuse) pour des coupes nettes, au plus près du bourrelet de recouvrement

Maintenir au possible les habitats spécifiques (arbres morts, lierre...)

Taille d'emprise avec des outils non dégradants qui permettent une coupe nette des branches

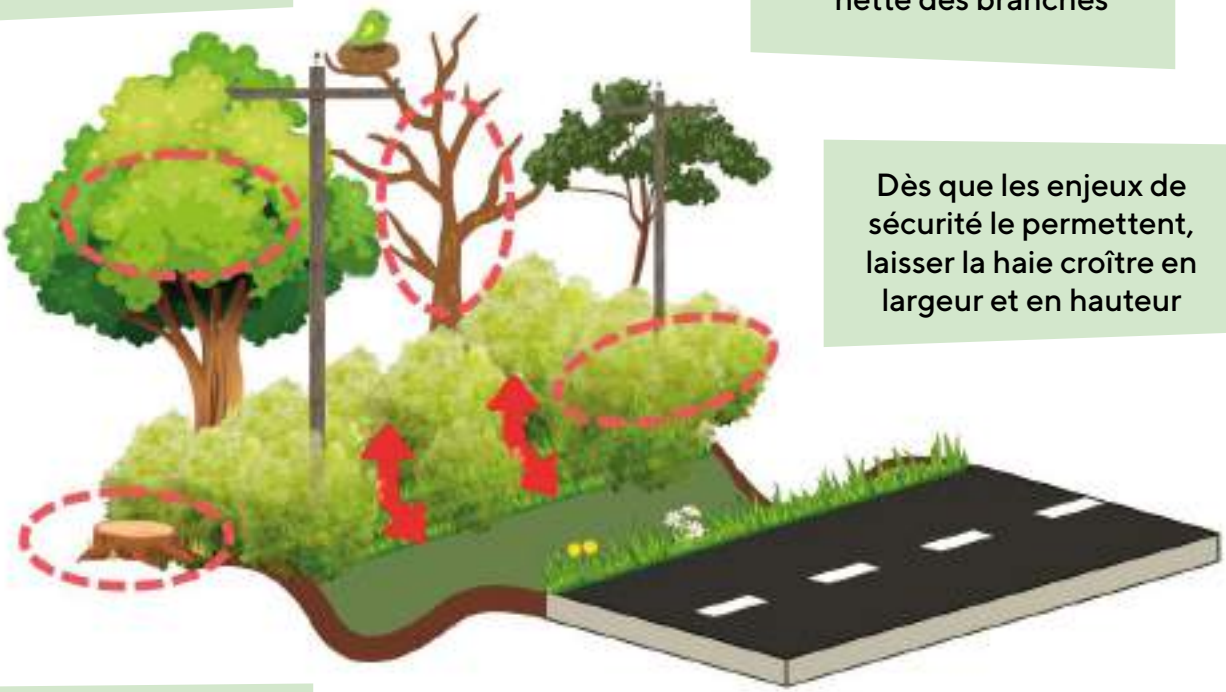

Dès que les enjeux de sécurité le permettent, laisser la haie croître en largeur et en hauteur

Recépage au plus près du sol avec une coupe nette

Figure 5 : *Exemple d'une haie gérée durablement et fonctionnelle*

3) La haie en bord de voirie, importance et enjeux pour la collectivité

RÉPARTITION DES HAIES EN BORD DE VOIRIE POUR LES 9 EPCI[1] EN MAYENNE

En 2024, environ 15 % du linéaire total des haies mayennaises se situent en bord de voirie (hors chemins ruraux), soit environ 4 139 km de haies.

Tableau 1 : Linéaire de haies total et en bord de voirie par EPCI en Mayenne en 2022

ECPI Mayennaise	Longueur de haies totale (km)	Longueur de haies en bord de voirie (km)	Pourcentage de haies en bord de voirie par rapport au linéaire total dans l'EPCI (%)
CA de Laval agglomération	3 913	596	15
CC du Bocage Mayennais	2 814	321	11
CC du Pays de Château Gontier	2 369	360	15
CC des Coëvrons	4 713	723	15
CC de l'Ernée	2 785	308	11
CC de Mayenne Communauté	3 203	467	15
CC du Mont des Avaloirs	3 156	571	18
CC du Pays de Meslay-Grey	2 601	415	16
CC du Pays de Craon	2 829	369	13
CC du Pays du Sabolien	60	9	15
Total	**28 443**	**4 139**	

LA HAIE EN BORD DE VOIRIE, VITRINE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA COLLECTIVITÉ

Les haies en bord de voirie, par leur exposition, sont un indicateur direct de l'engagement environnemental du territoire. La gestion choisie par la collectivité traduit son action pour la préservation du bocage et de la biodiversité associée.
Ainsi, la gestion durable de la haie en bord de voirie doit être exemplaire pour sensibiliser d'autres gestionnaires de haies et les amener à adopter des pratiques similaires.

Note de bas de page : Pour le calcul est utilisé le logiciel QGIS (QGIS Development Team, 2024). Pour les couches de données elles sont prélevées sur le site géoservices. Les données concernant les haies viennent de la couche nationale de référence des haies « BD Haie V2 » qui a été mis à jour en 2024 (sur photos aériennes 2022). La couche « BD CARTO® » datant de 2025 a été utilisée pour extraire le réseau routier à l'échelle de la Mayenne. Puis une zone tampon de 15 mètres de large autour du centre de la route a été créée. Ensuite toutes les haies situées dans cette zone tampon sont sélectionnées pour constituer la couche des haies en bord de voirie. En complément, un découpage par la frontière des EPCI des haies en bord de voirie a été réalisé.

[1] *EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

Partie 2 - Réglementation et cahiers des charges des haies en bord de voirie

1) Appréhender la réglementation des haies

Réglementation de la haie

- Code de l'environnement
- Code de l'urbanisme
- Code de la santé publique
- Code du patrimoine
- Code rural et de la pêche maritime

Réglementation de la haie agricole

- Réglementation de la PAC

Réglementation de la haie en bord de route

- Code de la voirie routière et règlement de la voirie départementale
- Règlements d'urbanisme (PLU et PLUi)
- Règlement en lien avec les réseaux aériens (fibre, communication, électrique)

Figure 6 *: Réglementation de la haie en bord de voirie*

LES 5 CODES JURIDIQUES PERMETTANT DE PROTÉGER LES HAIES

Les haies de bord de voieries sont pour la plupart des haies incluses dans des dynamiques agricoles. La protection des haies sur un territoire s'articule autour de 5 codes juridiques. Pour définir le ou les statuts de protection de ses haies et définir les procédures à effectuer avant toute intervention, consulter le « *Guide du bocage en Mayenne : les outils réglementaires pour protéger les haies* » réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne (Chretien & Montastier, 2023).

RÉGLEMENTATION DES HAIES AGRICOLES

Des règles spécifiques sont imposées par la Politique Agricole Commune (PAC) pour la préservation des haies en milieu agricole. Ces règles sont intégrées dans les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE 8) et conditionnent l'octroi des aides agricoles.

La BCAE8 rend obligatoire le maintien des haies et des bosquets et interdit les interventions de taille ou de coupe pendant la nidification des oiseaux du 16 mars au 15 août.

De plus, la loi d'orientation agricole qui date du 24 mars 2025 stipule dans son article 37 « *Les gestionnaires de voirie, (...), d'infrastructures de communications électroniques ou de réseaux de distribution publique d'électricité mettent en œuvre un plan d'action pour atteindre l'objectif de gestion durable des haies* ».

Les collectivités vont donc devoir se conformer à cette exigence réglementaire. Retrouvez les informations sur le site de legifrance.gouv.fr.

2) Gestion durable existante pour les haies agricoles

La gestion durable des haies agricoles peut faire l'objet de cahiers des charges pour leur gestion. Aujourd'hui nous retrouvons ces cahiers des charges au sein de deux référentiels :

CAHIER DES CHARGES DU LABEL HAIE

Créé en 2019, le Label Haie est encadré par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. C'est un dispositif de certification de durabilité des pratiques de gestion sur la haie et des filières de distribution du bois issu du bocage. Ses objectifs sont de garantir la gestion durable des linéaires de haies pour leur préservation, de faciliter l'accès à des financements pour les agriculteurs et de promouvoir la valorisation du bois issu des haies. Pour remplir ses objectifs, ce label s'appuie sur deux cahiers des charges, un pour définir les bonnes pratiques de gestion qui doivent être respectées pour accéder au label, et le deuxième concernant la distribution du bois issu du bocage. Ce label permet d'accéder à des aides financières comme le Bonus Haies, une aide de 20€/ha de SAU, pour les agriculteurs, à travers la PAC sous conditions (Label Haie, 2019).

CAHIER DES CHARGES DES MAEC (MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES)

Les MAEC proposées dans le cadre de la PAC permettent d'encourager les agriculteurs à adopter des pratiques favorables à l'environnement, à travers, par exemple, des engagements sur la gestion des haies.
Les agriculteurs s'engagent alors à respecter un cahier des charges qui traduit de bonnes pratiques de gestion. En contrepartie, cet accord permet l'accès à des aides financières qui viennent compenser la perte de revenu liée aux pratiques agricole plus respectueuses de l'environnement (Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, 2021).

Ainsi, pour la gestion des haies en bord de route, les gestionnaires devront être renseignés de l'intégration des haies dans des cahiers des charges pour appliquer une gestion en adéquation qui respecte les obligations et engagements du propriétaire de la haie.

3) Réglementation des haies en bord de voirie pour répondre aux enjeux de sécurité

DÉFINITION DE LA ROUTE ET DE SES UTILISATEURS

L'article L. 111-1 du Code de la Voirie routière définit le domaine public routier comme « *l'ensemble des biens du domaine public (...) affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.* » L'emprise de la route correspond à la surface du terrain affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances. L'emprise recouvre les accotements et l'assiette de la route, ainsi que les dépendances, des biens qui constituent un accessoire indissociable à la sécurité des usagers et des riverains. Les fossés et talus en font donc partie.
Toute personne qui utilise une voie publique de circulation est un usager de la route. Cela inclut, les piétons, les cyclistes, conducteurs de véhicules motorisés, les engins agricoles et les engins de déplacement personnel motorisés.

Différents types de voiries :

- **La voie communale**
  Appartient au domaine public routier de la commune, la gestion est surtout encadrée par le code de la voirie routière (Article L141-1).
- **Le chemin rural**
  Voie privée qui appartient aux communes et est ouverte à l'usage public. Appartient au domaine privé de la commune, qui est donc responsable de sa gestion (Article L 2221-1CG3P) et apparaît donc sur le cadastre.
- **Voirie communautaire**
  Appartient aux communes membres d'une communauté de communes ou agglomération. Voie communale affectée à la circulation publique et déclarée d'intérêt communautaire.
- **Voirie départementale**
  La route départementale fait partie du domaine public et est gérée par le Conseil départemental. Généralement, le règlement de voirie départemental est propre à chaque département. Celui de la Mayenne est consultable à partir du lien dans la bibliographie (Conseil départemental de la Mayenne, 2016).
- **Voirie nationale**
  Voies d'importance nationale qui relient de larges portions de territoire. Gérées par la DIRO (Direction interdépartementale des routes ouest) en Mayenne

DÉFINITION DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ ET RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

Selon l'article L112-1 du code de la voirie routière « *L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétaires riverains. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.* »
De plus, les limites de l'ouvrage public sont déterminées unilatéralement par la puissance publique.

Les talus et les fossés apportent un soutien fonctionnel à la chaussée et font donc partie du domaine public routier.

Cependant, les haies sur talus et celles après un fossé sont en dehors des limites d'alignement et n'appartiennent donc pas au domaine public routier. Ainsi, elles sont la propriété du riverain qui doit assurer leur gestion vis-à-vis de la route et des lignes aériennes.

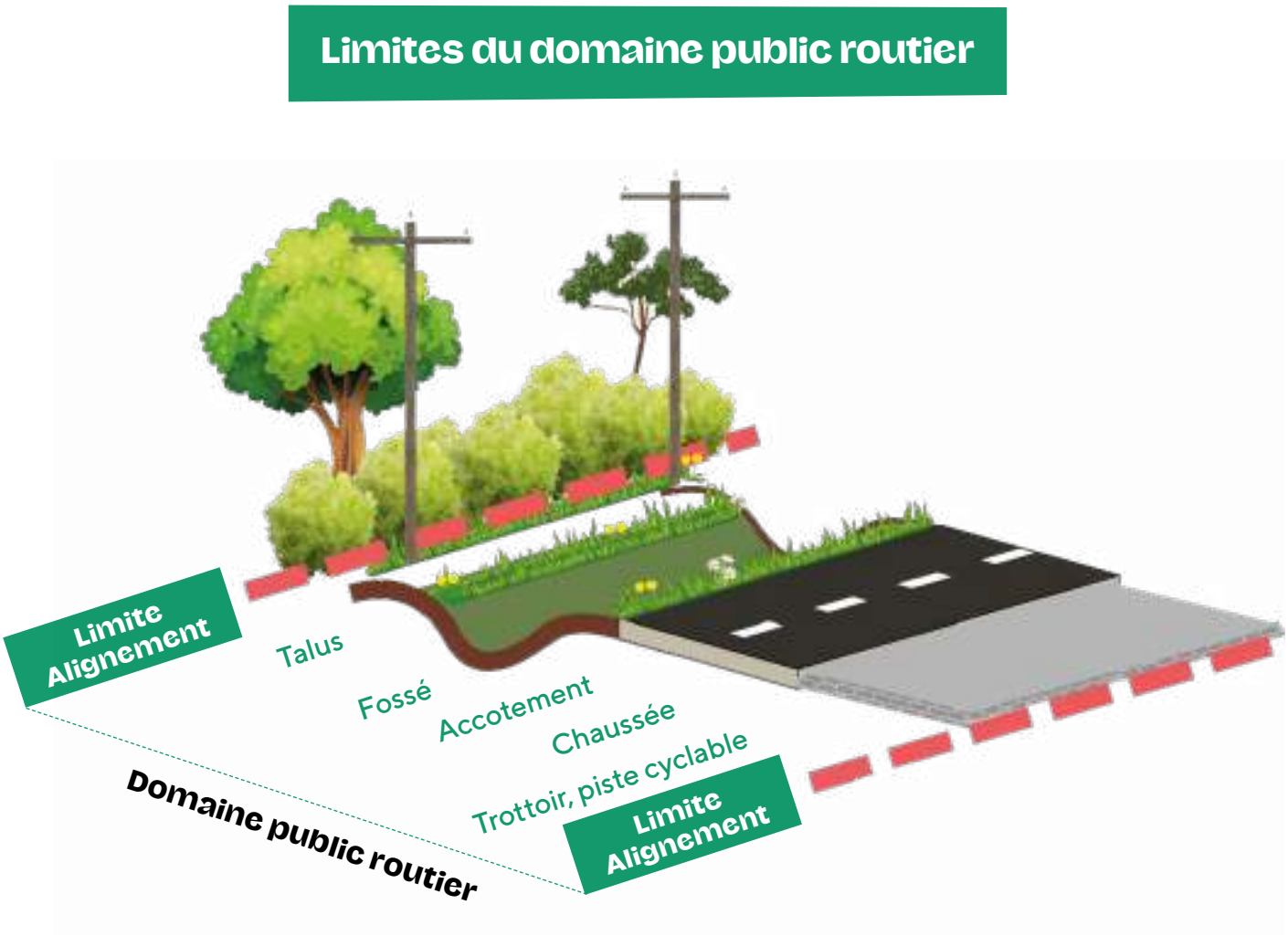

Figure 7 *: Définition des limites du domaine public routier*

Bien que les haies en bord de voirie appartiennent généralement aux propriétaires des terrains adjacents (agriculteurs, particuliers, entreprises), les collectivités ont une responsabilité légale concernant la sécurité et l'entretien des voiries publiques. Dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est précisé que la collectivité se doit « *d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. Elle comprend notamment (...) la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publique, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements (...)* » (article L. 2212-2). De plus, « *Les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes* » (CGCT, article L. 2321-2).

De plus, le maire, au titre de son pouvoir de police général, peut aussi légalement imposer aux riverains de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété en cas de danger et hors agglomération pour les voies publiques communales ou routes départementales (Code général des collectivités territoriales, Article L2212 2-2).

En réalité, aujourd'hui, ce sont les collectivités qui en grande partie entretiennent les haies en bords de route, même si légalement, les ligneux sont en dehors du domaine public. L'implantation des haies le long des routes demande un entretien régulier afin de gérer leur emprise et garantir la sécurité des utilisateurs et des réseaux aériens.

CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE ET RÈGLEMENT DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

En lien avec les enjeux de sécurité des utilisateurs des routes, la gestion de la haie doit respecter plusieurs contraintes :

- Article R*116-2
(code de la voirie routière)

Pour les riverains, il est interdit de laisser croître les arbres et les haies à moins de 2 mètres de la limite du domaine routier.

- Articles 35
(Règlement de la voirie départementale)

Aux embranchements routiers ou à l'approche des traversées de voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 0,50 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau.

- Article 36
(Règlement de la voirie départementale)

Les arbres, branches, racines qui avancent sur le sol du domaine public routier départemental doivent être coupés à l'aplomb des limites de la route à la diligence des propriétaires ou des fermiers. Les haies doivent être conduites de manière à ce que leur développement, du côté du domaine public, ne fasse aucune saillie sur celui-ci.

Au croisement avec des voies ferrées, ainsi qu'aux embranchements, carrefours ou bifurcations, les arbres à haut jet doivent être, par les soins des propriétaires ou des fermiers, élagués sur une hauteur de 3 mètres à partir du sol dans un rayon de 50 mètres comptés du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres de haut jet, situés à moins de 4 mètres de la limite du domaine public routier, sur tout le développement du tracé des courbes du côté du plus petit rayon et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents. Lorsque les arbres se situent en alignement droit sans risque pour la sécurité des usagers et notamment les distances de visibilité (carrefours, zones de dépassement...). Il peut être toléré un débord de la végétation sous réserve qu'elle soit contenue à l'aplomb du bord de chaussée, et préservant un tirant d'air d'au moins 6 mètres par rapport au niveau de la chaussée.

PLU, PLUI

Selon les communes ou les collectivités, d'autres règles peuvent être mises en place concernant certains espaces boisés en bord de route. Cette réglementation sera alors précisée au sein du Plan Local d'Urbanisme fourni par la commune ou le groupement de communes.

RÈGLEMENTS LIÉS AUX RÉSEAUX AÉRIENS ÉLECTRIQUE, TÉLÉPHONIQUE ET DE LA FIBRE

Pour chaque type de réseau aérien, une règlementation s'applique concernant la végétation sous et à proximité des lignes.
Sachant que certaines lignes, notamment électriques, peuvent s'avérer dangereuses, il est très important de consulter les guides existants avant toute intervention si :

- Pour les réseaux de communication et de la fibre un document recense les règles qui s'appliquent concernant la végétation qui se développe à proximité (CEREMA, 2018). Les travaux d'entretien sont à la charge du propriétaire de la parcelle où se trouvent les haies qui menacent de perturber les lignes. Aucune branche ne doit toucher les câbles et aucun arbre ne doit menacer la ligne par sa chute. Selon l'article L65 du Code des postes et des communications électroniques « *le fait de déplacer, détériorer, dégrader de quelque manière que ce soit, une installation d'un réseau ouvert au public ou de compromettre le fonctionnement d'un tel réseau est puni d'une amende de 1500 euros. Lorsqu'il s'agit d'une installation comportant plusieurs câbles, il est prononcé autant d'amendes que de câbles concernés* ».

- Pour les réseaux électriques, ce sont RTE et ENEDIS ainsi que leurs prestataires qui réalisent l'entretien sous et à proximité des lignes électriques. Un document existe sur les droits et devoirs de ces deux entreprises de service, permettant de répondre aux questions juridiques et techniques (APCA et al., 2020).
  Dans le cadre d'intervention à proximité de réseaux électriques, des règles concernant la déclaration des travaux concernés et des distances minimales de sécurité entre les végétaux et les réseaux sont à respecter. Une habilitation pour intervenir à proximité de ces réseaux est également nécessaire.

Tableau 2 : Distances minimales de sécurité à respecter entre les végétaux ligneux et les ouvrages électriques

		Distance de sécurité à respecter (m)	
		Voisinage latéral	Surplomb
Lignes aériennes haute tension en conducteurs nues	En agglomération	4	3
	Hors agglomération	5	3
Lignes aériennes basse tension en conducteurs nues	En agglomération	2	2
	Hors agglomération	3	2
Lignes aériennes en conducteurs isolés		1	1

Partie 3 - Définir une gestion des haies en bord de voirie appropriée aux enjeux du territoire

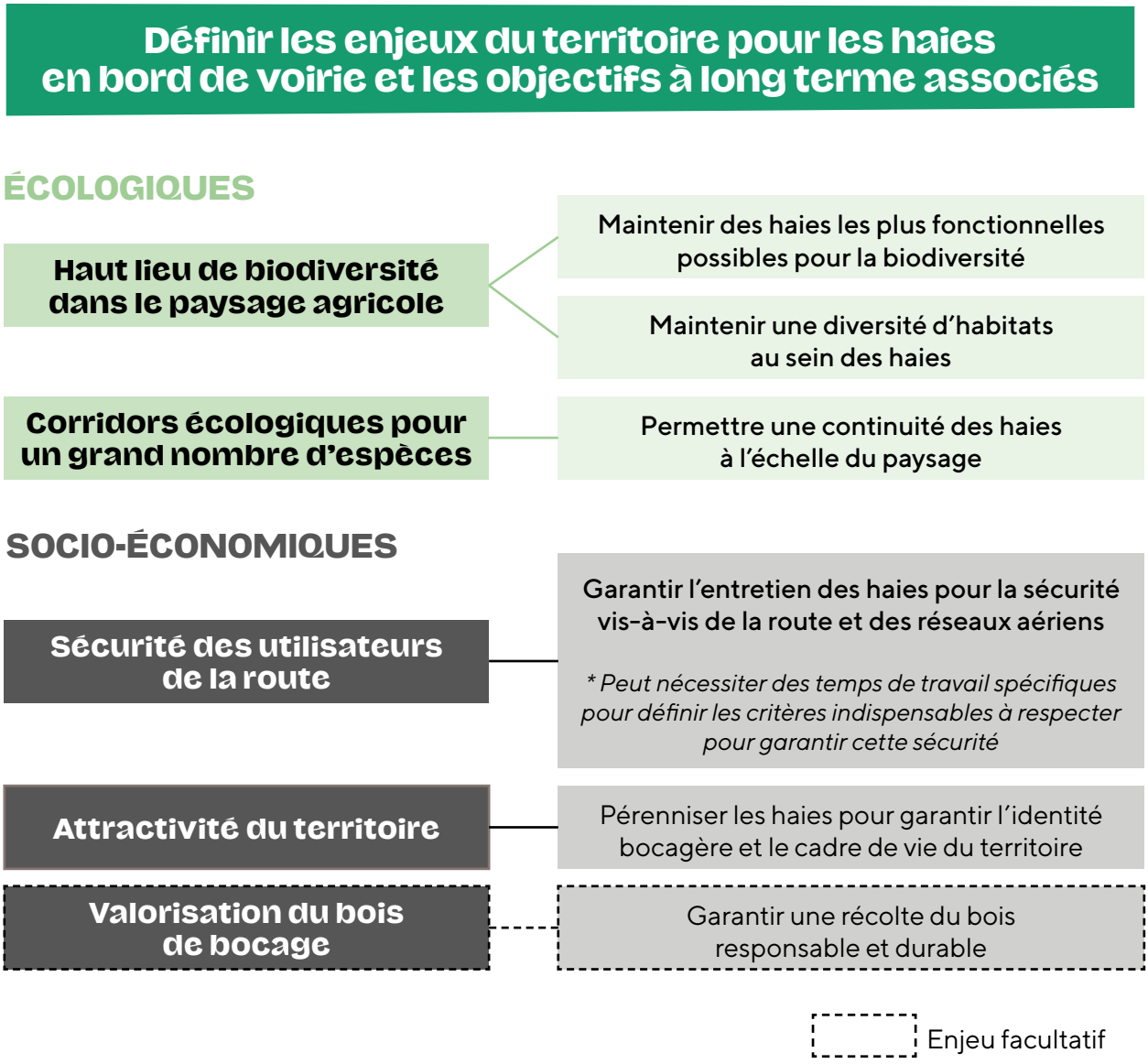

Figure 8 : *Enjeux de la haie en bord de voirie et objectifs à long terme associés*

Tableau 3 : Critères techniques selon le type d'intervention choisi pour la gestion d'une haie

Type d'intervention	Périodicité	Matériel	Gestion rémanents	Modalités		Programmation
Débroussaillage	Annuelle	Épareuse Sécateur	Non concerné	Non concerné	Cahier des charges (Partie 4.2)	Plan de gestion (Partie 4.1)
Élagage	10 à 15 ans	Tronçonneuse, nacelle	Non	Non concerné		
			Oui	Convention par le tiers (Partie 4.3)		
Recépage	10 à 15 ans	Tronçonneuse, tête d'abattage	Oui	Convention (Partie 4.3)		

Matériel pour gérer la haie

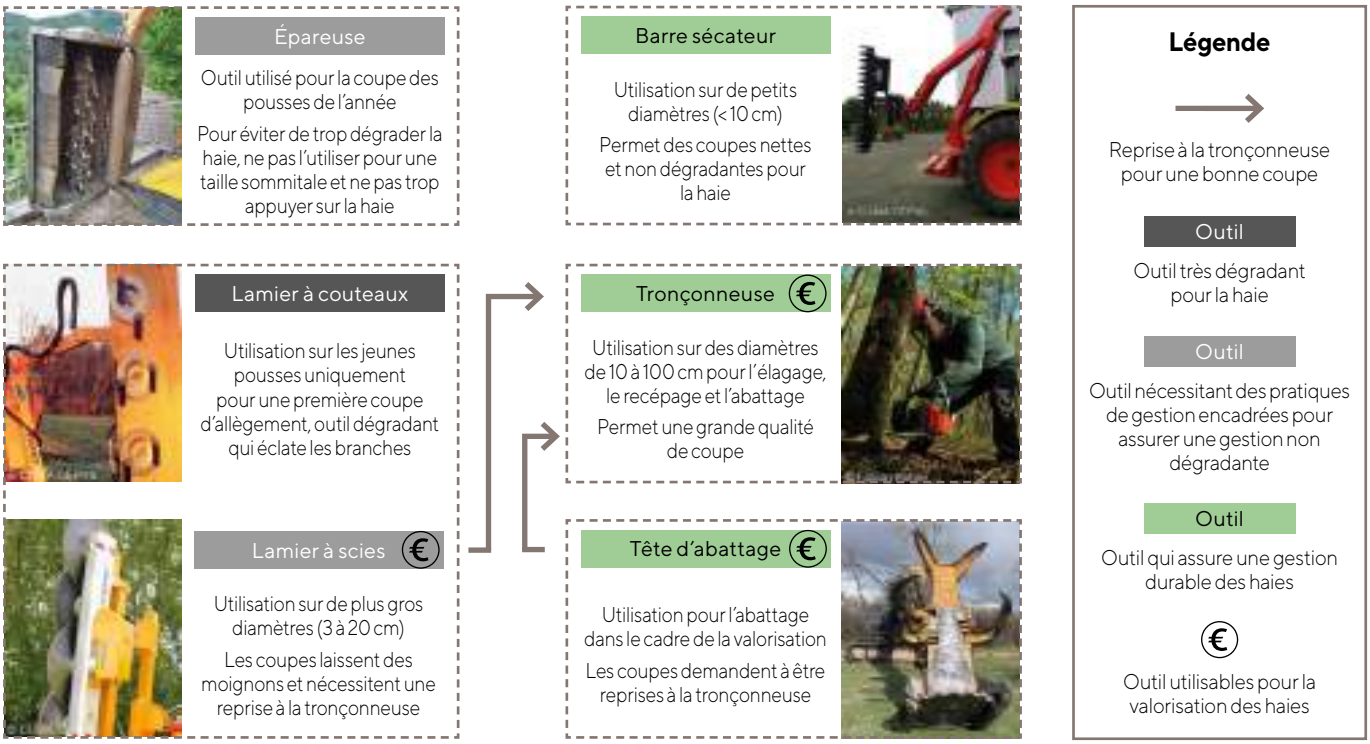

***Figure 9** : Matériel disponible pour la gestion des haies*

1) Actions pour préserver et développer le bocage

Les haies en bord de voirie se trouvent à l'interface de la route et le plus souvent de cultures ou de prairies. Ainsi, le secteur agricole est partie prenante de la gestion, au moins sur la face du côté de sa parcelle. Il est donc nécessaire d'associer les différents gestionnaires pour permettre de répondre aux critères d'une haie gérée durablement.
Un point essentiel du bon état de la haie est son emprise au sol. Pour être en bon état écologique et fournir des services écosystémiques de qualité, la haie doit présenter une large embase au sol.

La hauteur de la haie est elle aussi déterminante. Lorsque les enjeux de sécurité liés aux voiries et aux réseaux aériens le permettent, la haie ne doit pas être taillée ou coupée sur le dessus pour assurer sa fonctionnalité.
Lors de l'élagage de branches du côté route de la haie, il faut également s'assurer de l'équilibre de l'arbre avec de potentiels travaux de gestion sur l'arbre du côté de la parcelle.

Pour terminer, certaines haies sont très dégradées ou récentes et ainsi considérées comme en devenir. Pour leur développement, un arrêt d'intervention est généralement nécessaire sur un temps donné.

2) Optimiser la gestion des haies en bord de voirie avec le matériel actuel

OUTILS UTILISÉS ET COÛTS ASSOCIÉS

L'objectif est d'utiliser l'épareuse avec une taille annuelle précautionneuse sans rajouter de coûts à la gestion actuelle uniquement sur l'embase de la haie.

Le lamier peut également être utilisé pour les interventions d'urgence sur des haies proches de la chaussée. Uniquement si les coupes grossières sont reprises et les chicots retirés avec une tronçonneuse.

Les coûts et bénéfices des différents outils et pratiques de gestion sont précisés dans la figure 11 par un arbre de décision.

MÉTHODES À EMPLOYER

Pour permettre la pérennité de la haie avec des outils qui peuvent être dégradants certaines pratiques doivent être bannies : pour les linéaires non concernés par des enjeux de visibilité ou de proximité avec des réseaux aériens, la taille sommitale est à proscrire pour permettre la croissance en hauteur de la haie. De plus, si les enjeux de sécurité le permettent (haies à plus de deux mètres de la chaussée et qui respectent les distances de sécurité avec les réseaux aériens) les branches d'un diamètre moyen supérieur à 2 cm doivent être conservées.

Avec les outils systématiques comme le lamier et l'épareuse, il ne faut pas appuyer sur la haie et laisser (si la proximité du pied de haie par rapport à la route le permet) une largeur minimale de 1,5 m à partir du centre de la haie.

3) Gérer durablement les haies en bord de voirie par changement de matériels et de pratiques de gestion[2]

OUTILS UTILISÉS ET COÛTS ASSOCIÉS

Pour la gestion d'emprise remplacer l'épareuse par une taille des petits diamètres (inférieur à 3-4 cm) au sécateur. Pour les plus gros diamètres (supérieur à 10 cm), favoriser la gestion manuelle à la tronçonneuse et ne plus utiliser le lamier qui par ses nombreux inconvénients (coupes grossières, laisse des chicots) ne permet pas le maintien d'une haie en bon état.

Les coûts et bénéfices des différents outils et pratiques de gestion sont précisés dans la figure 11 par un arbre de décision.

MÉTHODES À EMPLOYER

Nous retrouvons les mêmes pratiques que dans la partie précédente (Partie 3.2). De plus, le détail concernant la méthodologie à respecter pour réaliser de bonnes coupes est donnée au sein du CCTP (Partie 4.2 ; Annexe 2).

[2] Dans le cadre de changement de matériel, des aides à l'acquisition de matériel d'entretien durable peuvent exister. Par exemple, en 2025, la Région des Pays de la Loire aide à l'achat de sécateur de branche et de tête d'abattage neufs sous conditions dune démarche territoriale ou collective et de la réalisation d'une formation aux bonnes pratiques de gestion durable.

4) Gérer durablement les haies en bord de voirie avec la valorisation du bois issu de la gestion

LA HAIE EN BORD DE VOIRIE, UNE OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPER UNE FILIÈRE LOCALE

La haie en bord de voirie est considérée plus souvent comme une difficulté plutôt qu'un atout du fait des précautions de gestion à mettre en place ou par manque de savoir-faire.

Le bois de bocage peut être valorisé sous plusieurs formes selon la typologie de la haie, de sa composition, de son âge et de son état.

Le développement de filières de valorisation du bois bocager apparaît comme une opportunité d'amélioration des pratiques par une gestion sylvicole durable avec l'apparition d'une démarche locale d'utilisation d'une ressource renouvelable.

Débouchés pour la valorisation du bois de bocage

Bois plaquette	Bois bûche	Bois d'œuvre
Obtenu à partir d'une grande diversité de haies	Obtenu à partir de haies avec des arbustes et arbres présentant d'importants diamètres	Obtenu à partir de haies composées d'arbres de haut-jets matures
Transformation en bois de : • *chauffage* • *paillage*	*Utilisation pour le chauffage individuel*	*Transformation en bois de :* • *construction* • *menuiserie* • *mobilier*

***Figure 10** : Les débouchés pour la valorisation du bois de bocage*

ORGANISER LA VALORISATION DU BOIS DE HAIES EN BORD DE VOIRIE, DU PRODUCTEUR AU CONSOMMATEUR

Avant toute chose, seul le gestionnaire légal peut exploiter les arbres d'une haie. Une exploitation par une autre personne sans autorisation préalable peut être qualifié de violation de la propriété privée, de dégradation de bien, ou encore, de vol de bois.
Une convention avec le gestionnaire légal permet ainsi de s'attribuer légalement le bois issu de la gestion des haies en bord de voirie (Voir partie 4.3.).

- Définir ses besoins en bois sur le territoire afin d'orienter aussi le mode de gestion :
  - coupe d'entretien avec simple récupération des rémanents
  - coupe d'exploitation avec recépage de la haie

- Définir le potentiel de gisement des haies en bord de voirie :
  - utiliser un outil d'évaluation du gisement des haies.

Arbre de décision du matériel et du type de gestion pour le débroussaillage des haies

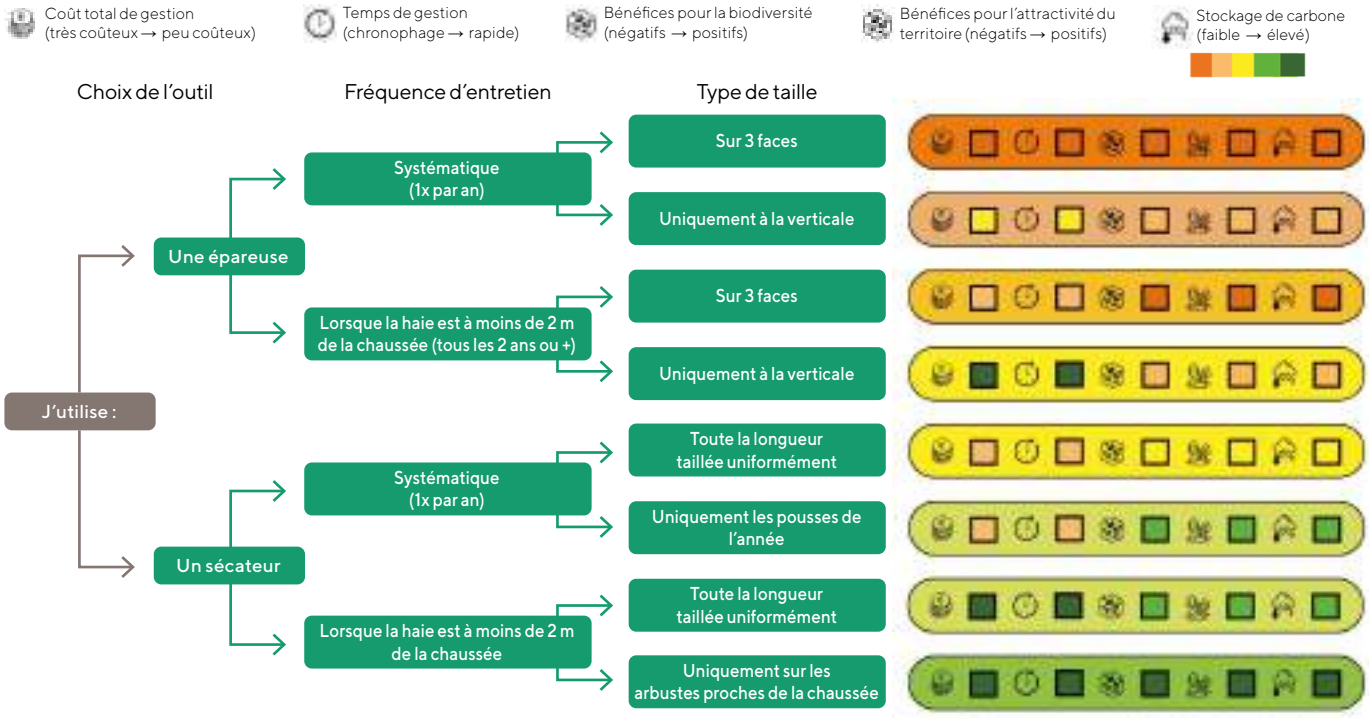

Arbre de décision du matériel et du type de gestion pour l'élagage des haies

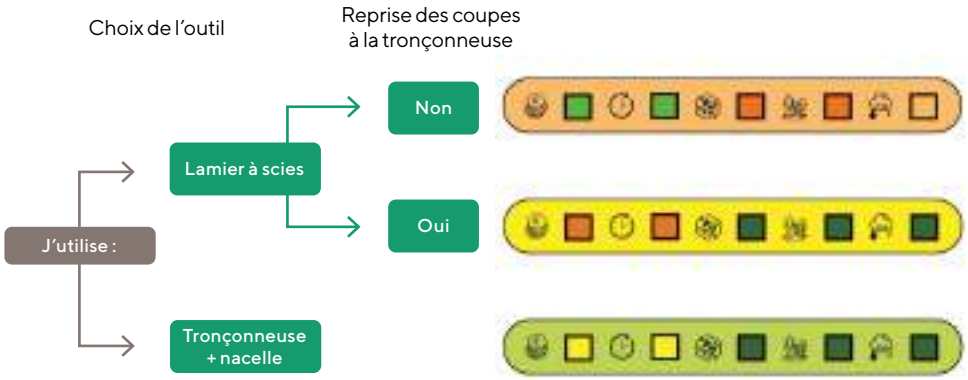

Arbre de décision du matériel et du type de gestion pour l'abattage des haies

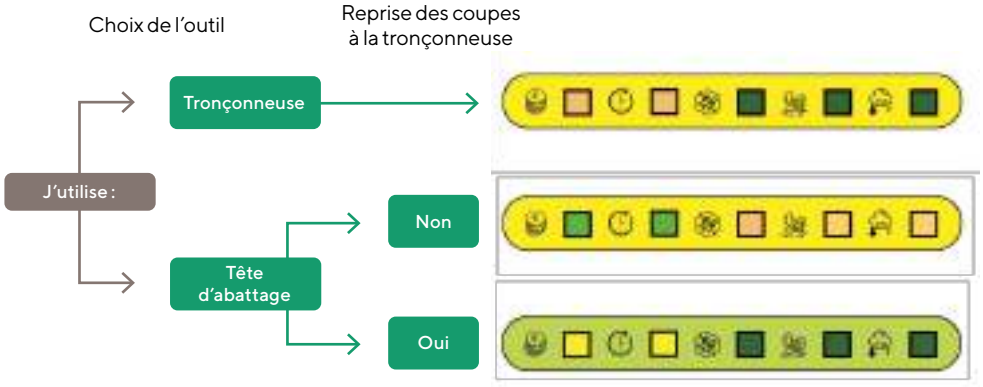

Les haies sont très diversifiées par leur structure et leur composition, alors les indicateurs sont généraux et ne permettent pas une représentation précise. Pour les coûts et le temps de gestion ils proviennent de moyennes de coûts sur 10 ans de gestion de haies en bord de route mais aussi en intra parcellaire. Pour les indicateurs concernant les services écosystémiques ils sont estimés par un travail bibliographique à partir d'études scientifiques.

***Figure 11** : Arbres de décision du matériel et des différentes pratiques de gestion des haies en bord de route selon leurs bénéfices pour les enjeux écologiques, sociaux et économiques.*

Partie 4 - Les outils disponibles pour organiser la gestion durable selon les enjeux du territoire

Réseau d'acteurs autour de la gestion des haies en bord de voirie et les outils pour assurer une gestion durable

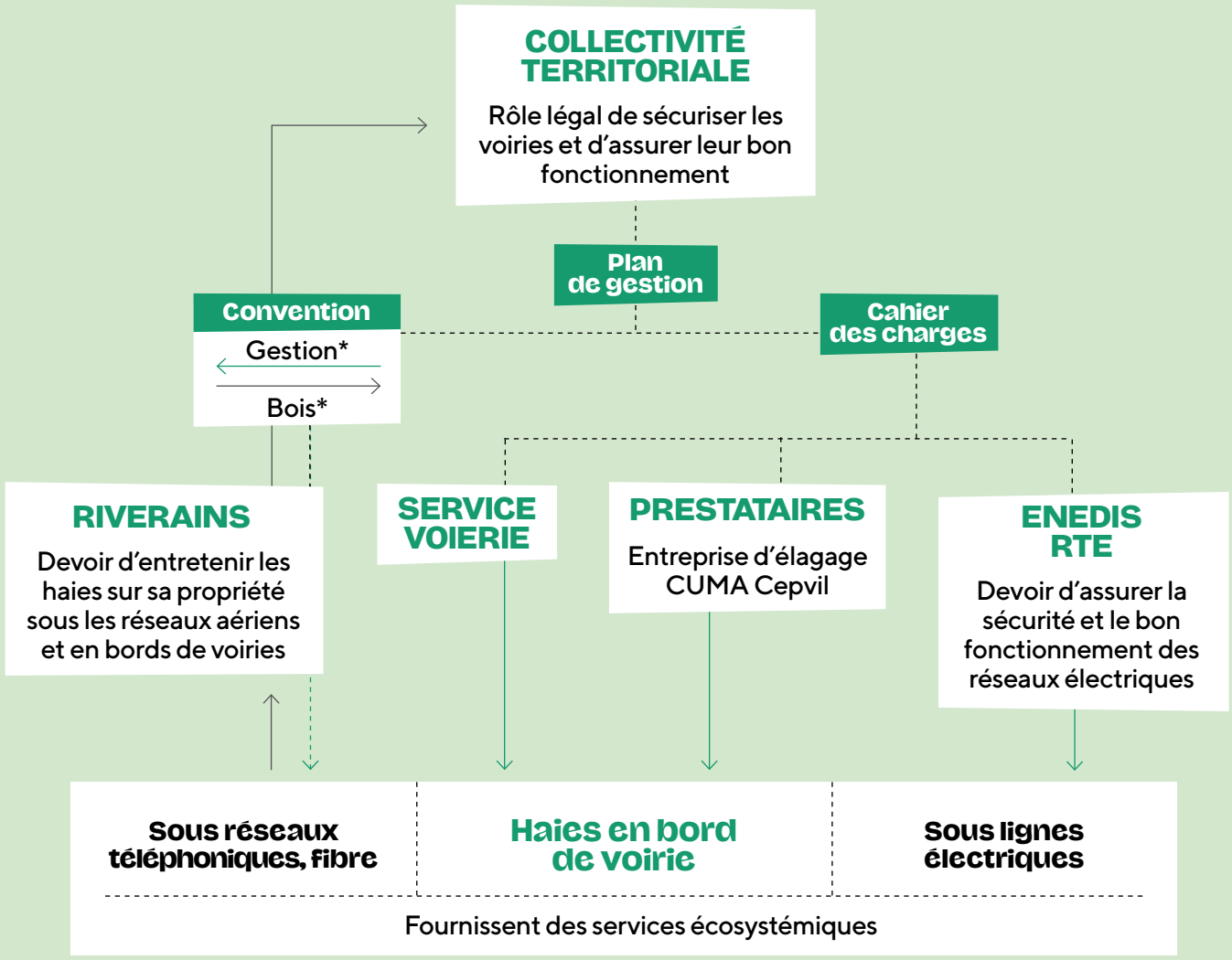

Figure 12 : *Rôle et devoir des gestionnaires de haie en bord de voirie et outils pour assurer leur gestion durable*

1) Réalisation d'un plan de gestion pour orchestrer la gestion durable sur le territoire selon les urgences d'intervention

OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION

- Garantir un accès sécurisé à tous les usagers de la route
- Garantir l'entretien des infrastructures routières
- Préserver les réseaux aériens
- Éviter l'arasement « abusif »
- Valoriser une ressource locale
- Garantir voire améliorer un cadre de vie et une attractivité du territoire

IDENTIFIER ET CARACTÉRISER LES HAIES SUR LE TERRITOIRE

Inventorier et créer une cartographie permet de renseigner la typologie des haies en bord de voiries, les enjeux de sécurité, son intégration dans des plans de gestion ou des espaces particuliers (voir réglementation), leur gestionnaire et leur intégration dans le paysage. Une haie est définie comme une entité lorsqu'elle est continue dans l'espace et est un milieu homogène (mêmes critères de description). Toutes les haies en bord de voirie d'un territoire doivent être recensées et inscrites dans le plan de gestion.

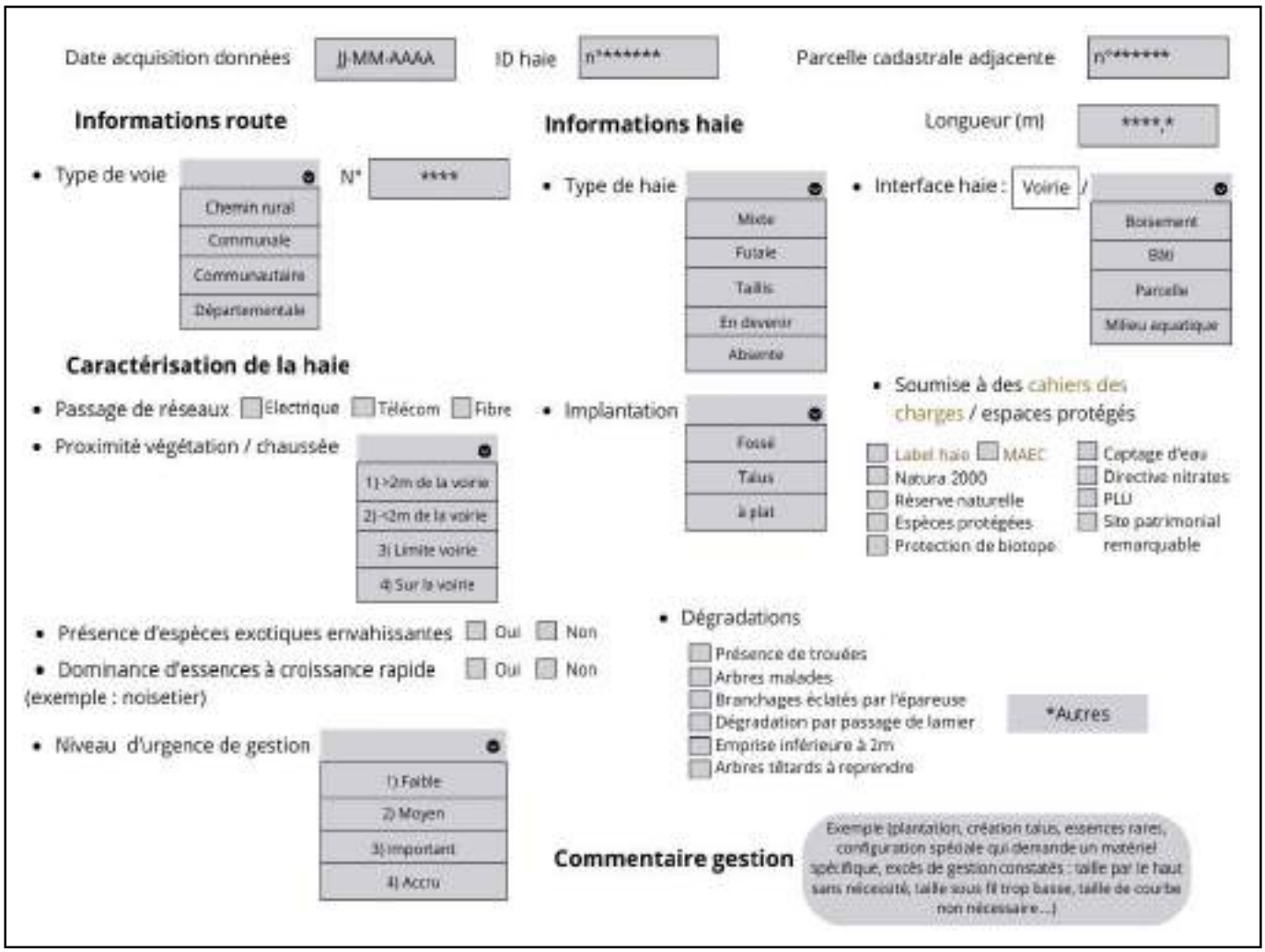

Figure 13 *: Critères de description des linéaires de haies en bord de voiries pour le plan de gestion (à compléter/modifier si besoin)*

DIAGNOSTIQUER LES LINÉAIRES DE HAIES POUR ORGANISER LA GESTION DES HAIES SELON LES ENJEUX DU TERRITOIRE

À partir des différents critères, le gestionnaire peut prioriser l'entretien des différents tronçons. en découpant le territoire en plusieurs zones (de 10 à 12 selon le nombre d'années dans un cycle de gestion). Le nombre d'années dans le cycle du plan de gestion est à ajuster selon la vitesse de croissance des essences (par exemple, des haies dominées par les noisetiers auront un cycle de gestion inférieur à 10 ans). Une zone représentera une année d'intervention. Une zone devra être composée de sections de haies dans un même secteur géographique, le temps de travail doit être réparti uniformément entre les zones.

Plus la proportion de haies qui demande une urgence d'intervention élevée et une surveillance accrue dans une zone géographique sera élevée plus elle devra être priorisée pour son intervention.

Les premières années l'effort de gestion sera plus important puisqu'en parallèle de la gestion d'une zone il faudra quand même réaliser les interventions très urgentes d'autres zones. Une fois un cycle de gestion réalisé, l'ensemble des haies sera géré durablement et les interventions d'urgence se feront rares.

La présence de réseau aérien, en plus d'avoir un caractère d'urgence, représente une contrainte pour la gestion et doit être prise en compte. Les haies sous cahiers des charges ou dans des espaces protégés, ainsi que leur implantation sur un talus sont également des critères déterminants dans l'application d'un certain type de gestion. Les dégradations notifiées peuvent permettre le développement d'une gestion plus spécifique avec par exemple la plantation de ligneux pour regarnir les haies avec des trouées.

Tableau 4 : Définition des niveaux de priorité de gestion :

Niveau de priorité d'intervention	Critères
1) Faible	Haie qui demande à être entretenue en dernier lieu, demande une faible surveillance et peu de temps d'entretien sur 10 à 12 ans.
2) Moyen	Haie qui doit être entretenue tous les 10 ans, la surveillance et les interventions sont limitées entre ce temps de retour.
3) Important	Haie entretenue tous les 10 ans avec une surveillance régulière et des actions ciblées au minimum tous les 5 ans pour éviter l'avancée sur la chaussée.
4) Accru	Bords de route entretenus tous les 10 ans avec un retour tous les 1 à 5 ans pour gérer l'avancée de la végétation sur la route ou les réseaux aériens. Le temps de travail et la surveillance y est élevé.

2) Rédiger un cahier des charges pour assurer la pérennité des haies en bord de voirie

La réalisation des travaux de gestion peut être effectuée en régie ou par des prestataires.

Un cahier des charges ou un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) permet alors d'assurer la gestion durable par les prestataires et en régie.

Ce cahier des charges a pour objectif de définir les travaux à réaliser, en précisant les bonnes pratiques à adopter selon la typologie de la haie et des éléments la composant.

Un exemple de trame pour la rédaction d'un CCTP est donné en annexe (Annexe 2) .

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de façon à donner un poids plus important à la valeur technique par rapport au prix.

3) Dans le cadre de la valorisation du bois : développer une convention avec les riverains

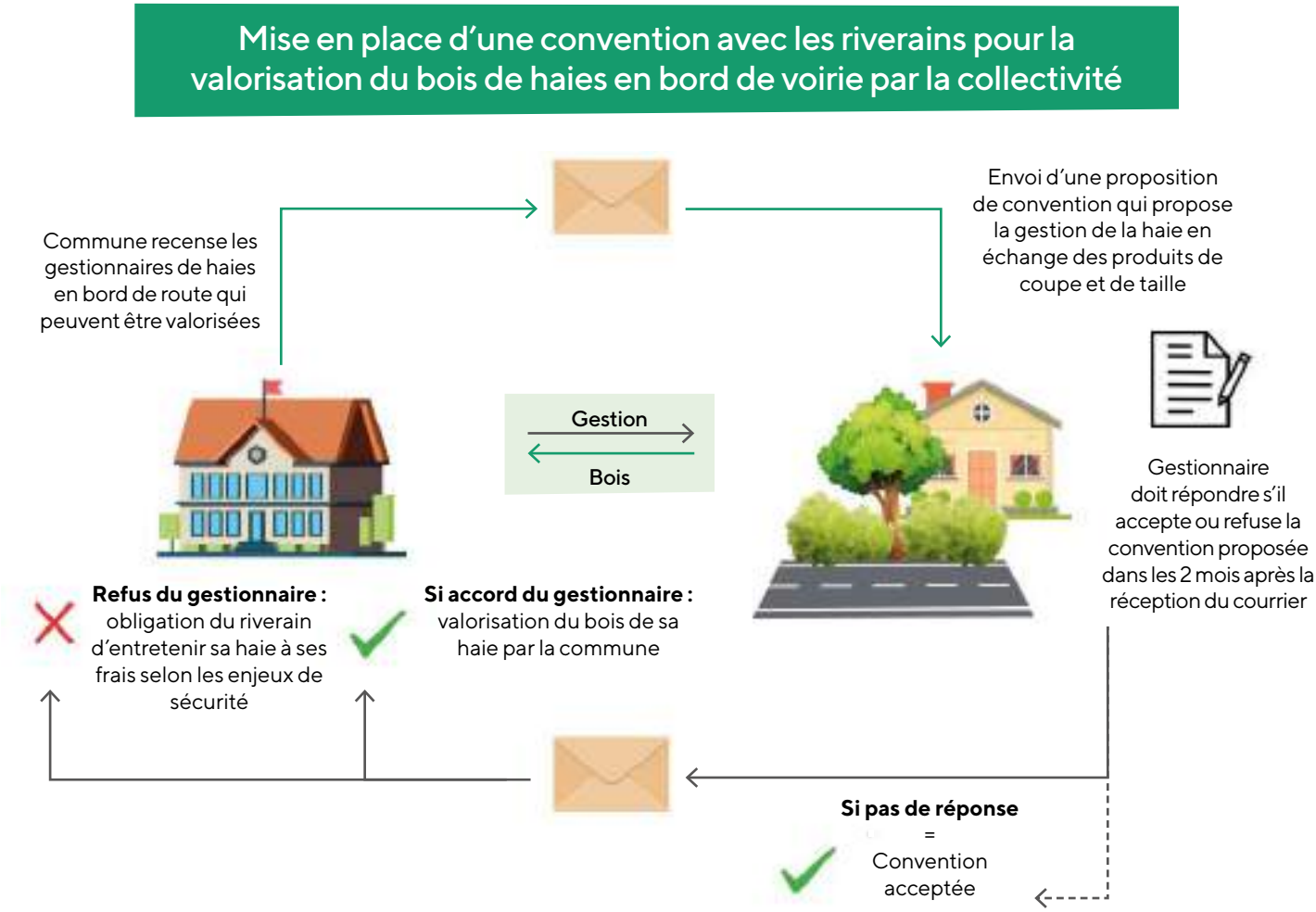

***Figure 14** : Descriptif de la mise en place d'une convention entre une collectivité et un riverain pour la valorisation du bois*

Dans la majorité des cas, les haies en bord de voirie n'appartiennent pas aux communes mais aux riverains. Bien que responsables légalement de l'entretien de leurs haies, la gestion de ces linéaires demande un investissement en moyens techniques, financiers et de temps qu'un grand nombre de gestionnaires ne disposent pas.
Ainsi, un échange de services est possible entre le riverain et la commune par la mise en place d'une convention. Alors, la collectivité réalise l'entretien côté voirie à la place du gestionnaire légal, et elle récupère le bois en échange de ce service. L'objectif est alors de prévenir le riverain de la volonté de la commune de gérer durablement les haies en bord de voirie et de valoriser le bois issu de cette gestion.

Après avoir caractérisé les linéaires de haies, celles en bon état écologique et présentant un potentiel de gisement en bois intéressant sont sélectionnées.
Alors, un courrier est envoyé à tous les propriétaires de haies en bord de voirie concernées par la gestion et la valorisation du bois. Il est préconisé de laisser un minimum 2 mois afin d'intervenir lors de la période autorisée de taille. Il est donc nécessaire d'anticiper suffisamment pour l'envoi de ces courriers. La décision finale revient au riverain qui est libre d'accepter ou de refuser de signer la convention. Une absence de réponse après la date butoir est considérée comme un accord.

Si le riverain se réserve le bois et refuse la convention, il doit impérativement entretenir sa haie à ses frais afin de respecter les enjeux de sécurité (règlement des voiries et des réseaux aériens). Si son devoir d'entretien de la haie n'est pas respecté une mise en demeure est possible par la collectivité.
Une trame de convention est donnée en annexe (Annexe 1) à titre d'exemple. Il faudra s'assurer de la rigueur juridique pour le territoire concerné.
Pour s'approvisionner en bois de haies en bord de voirie, d'autres méthodes sont envisageables tout en assurant le maintien des haies en un bon état écologique.

Parmi ces autres pistes, la vente par l'agriculteur ou propriétaire de haies qui exploitent le bois sur leurs propriétés de façon durable permet de développer la filière bois de bocage. Ici la gestion durable dépasse l'échelle des haies en bord de voirie et assure une gestion raisonnée sur toute une exploitation. Le PGDH (Plan de Gestion Durable des Haies) est un outil destiné aux agriculteurs qui permet de réaliser un état des lieux et de connaissance, la planification des travaux d'entretien et la valorisation des haies à l'échelle de son exploitation (Réseau Haies, 2019).

4) Suivre la gestion durable des haies en bord de voirie

S'ASSURER DU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Le suivi des bonnes pratiques de gestion sur les haies est nécessaire pour assurer la pérennité du bocage. Une grille d'évaluation permet alors de vérifier si les règles établies dans le cahier des charges sont respectées et appliquées à la gestion.
Un exemple de grille d'évaluation est donné en annexe (Annexe 3).

DES PÉNALITÉS EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES ÉTABLIES

Le non-respect des règles établies peut alors donner suite à des pénalités qui sont définies dans le CCTP (Annexe 2).

COMMUNIQUER SUR LA RÉGÉNERATION DE LA HAIE POUR COORDONNER LES DIFFÉRENTS GESTIONNAIRES DES BORDS DE VOIRIE ET PERMETTRE UNE BONNE REPOUSSE

L'identification visuelle des haies en régénération est indispensable pour éviter leur dégradation par débroussaillage ou arrachage. La mise en place de panneaux signalétiques permet alors de coordonner les différents gestionnaires et d'assurer la repousse de la haie.

***Figure 15** : Exemple d'un panneau signalétique pour identifier les haies en régénération*

Concernant les coûts de panneaux signalétiques, voir en Partie 6.2.

Partie 5 - Assurer la sécurité des chantiers de gestion

1) Dispositifs disponibles pour sécuriser le chantier

ARRÊTÉ DE CIRCULATION, PERMISSION DE VOIRIE ET SIGNALÉTIQUE DE CHANTIER

Pour l'organisation d'un chantier de gestion le long des voiries, de nombreux outils sont disponibles et nécessaires pour assurer la sécurité.

Une autorisation d'arrêté de circulation permet la circulation alternée par des feux tricolores ou manuellement, le basculement de la circulation sur la chaussée opposée, ainsi que la limitation de vitesse, de gabarit ou de poids. Sa demande est obligatoire si le chantier impacte la circulation publique via un formulaire (Voir formulaire Cerfa 14024*01 en annexe 4).

Une permission de voirie est une autorisation temporaire qui permet l'occupation du domaine public. Sa demande se réalise avec un formulaire à remplir (Voir formulaire Cerfa 14023*01 en annexe 5).

Le chantier de gestion des haies en bord de voirie est considéré comme un chantier mobile puisqu'il réalise plus d'un déplacement par demi-journée. Un chantier mobile demande alors une signalisation de position permanente sur les véhicules d'intervention.

De plus, la signalisation temporaire de chantier est indispensable pour la réalisation de chantier sur les voiries. Un document est disponible sur le sujet, à propos de la réglementation et des procédures pour la mise en place de la signalisation (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publiques, 2025).

PROTECTION DES AGENTS LORS D'UN CHANTIER DE GESTION

Figure 16 *: Les équipements de protection individuelle obligatoires pour garantir la sécurité des agents lors de la gestion des haies en bord de voirie*

Le décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles, détermine les équipements de protection individuelle (EPI) qui doivent être portés par les opérateurs.

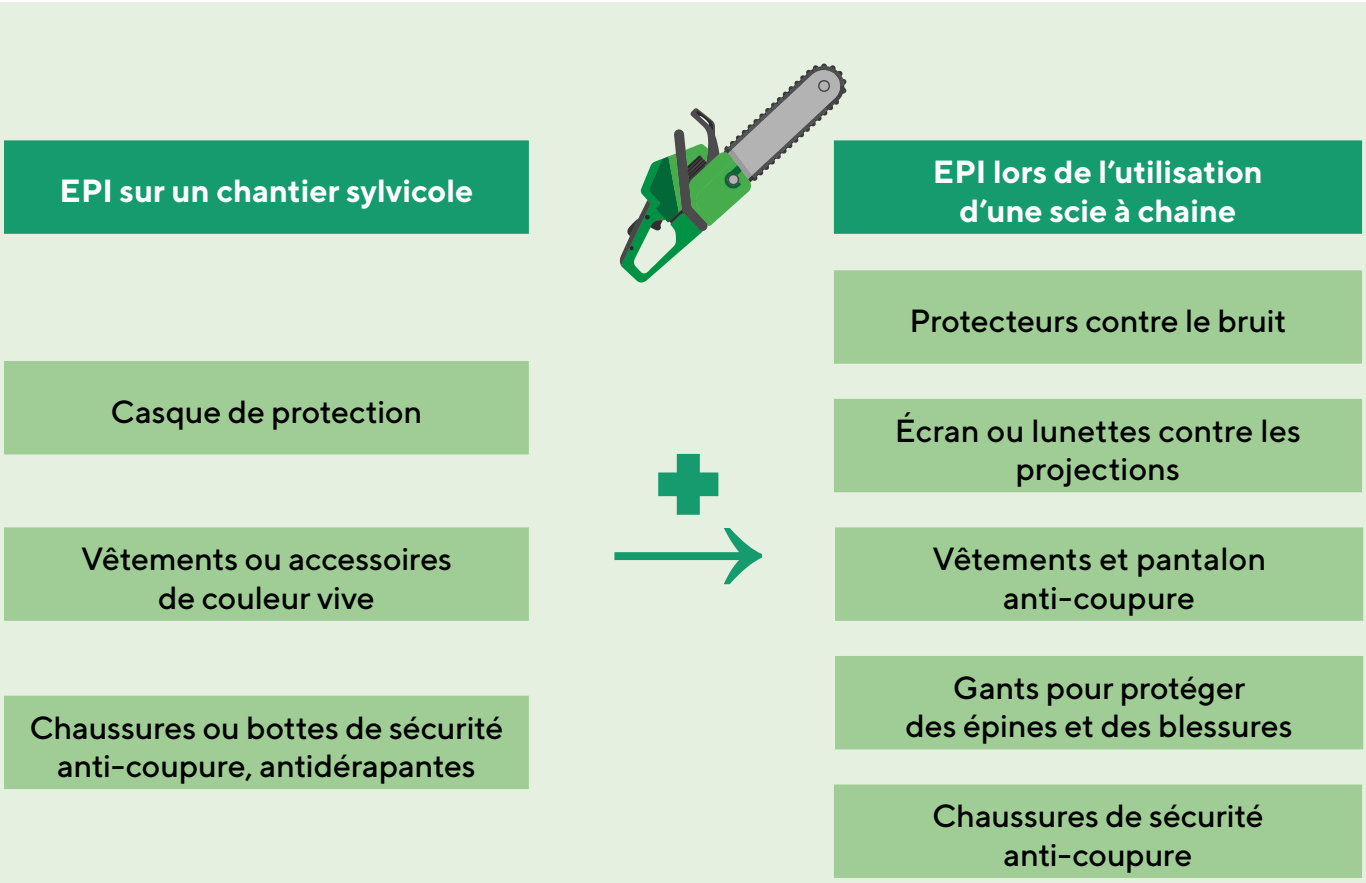

***Figure 17** : EPI obligatoires lors d'un chantier sylvicole*

Tableau 5 : Normes des EPI à respecter lors d'un chantier sylvicole. Basées sur les normes de 2025, elles sont susceptibles d'évoluer.

EPI	Exigence (norme)
Casque de protection, visière et protection auditive	DIN EN 397, 352, 1731
Gants	DIN EN 420, 388
Chaussures ou bottes de sécurité	DIN EN 381

2) Sécurité de la gestion à proximité de réseaux aériens

Si les travaux d'entretien de la haie demandent à s'approcher à moins de 3 mètres d'une ligne électrique haute tension ou de câbles de la fibre une DT-DICT (Déclaration de Travaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) doit être réalisée.

La DT permet de déterminer si le projet de travaux est compatible avec les réseaux existants, cela permet l'obtention de recommandations techniques de sécurité à appliquer pendant les travaux. La DICT permet l'indication aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux et les techniques de travaux employées.

Pour la demande et la réalisation de ces documents, se rendre directement sur le site d'INERIS en se connectant comme collectivité territoriale (www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr). Toutes les informations nécessaires et les démarches se réalisent de façon dématérialisée.

FICHE DE SÉCURITÉ POUR L'INTERVENTION À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE

À demander directement à ENEDIS et RTE dans le cadre de la coordination avec l'ensemble des acteurs concernés.

3) Formation et habilitations des agents

L'utilisation de certains outils et le travail dans certaines conditions demandent une formation des agents.

CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) R486 : formation et autorisation d'utilisation d'une nacelle (plateforme élévatrice mobile de personne)

CACES R482 : formation et autorisation pour l'utilisation d'une pelle hydraulique.

AIPR (Autorisation à Intervenir à Proximité des Réseaux) : autorise l'intervention à proximité de réseaux aériens comme ceux électriques

SST (Sauveur Secouriste du Travail) : former aux premiers secours pour des victimes d'un accident de travail ou d'un malaise

Partie 6 - Supports de communication pour promouvoir la gestion durable des haies en bord de voirie

1) Sensibilisation des propriétaires de haies en bord de voirie

ORGANISER DES TEMPS DE RENCONTRES AVEC LES RIVERAINS POUR LES SENSIBILISER À L'IMPORTANCE DE LA GESTION DES HAIES EN BORD DE VOIRIE

La collectivité a un rôle d'exemplarité et de promotion de la gestion durable pour qu'elle soit appliquée au plus grand nombre de haies.
La gestion des haies en bord de voirie ne concerne qu'une face de la haie. Il est important de promouvoir cette gestion raisonnée pour qu'elle soit appliquée à l'autre côté et plus largement à la globalité des haies et ainsi pérenniser l'ensemble du bocage du territoire.

SENSIBILISER LES AGRICULTEURS À L'IMPORTANCE DE LA PRÉSERVATION DU BOCAGE ET À L'OPPORTUNITÉ DE VALORISER SES HAIES

Un calendrier des journées de sensibilisation et de découverte pour la gestion durable des haies peut être distribué. Plusieurs organismes, tels que le CIVAM ou la SCIC Mayenne Bois Énergie, la Chambre d'agriculture et d'autres travaillent au contact d'agriculteurs et mettent en place des ateliers sur la haie et sa gestion durable.

2) Sensibilisation du public et habitants de la commune

DIFFUSER L'INFORMATION DANS LES BULLETINS MUNICIPAUX, SITE WEB DES COLLECTIVITÉS, RÉSEAUX SOCIAUX

JOURNÉES DÉCOUVERTES ET ANIMATIONS SUR LES TECHNIQUES D'ENTRETIEN ET DE GESTION

La collectivité peut se rapprocher des structures qui disposent de technicien(ne)s bocage (Communauté de Communes, syndicats de bassins de versants, associations, SCIC, ...) ou de Réseau Haies pour mettre en œuvre ou relayer ce type d'évènement.

RÉALISER DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DES HAIES GÉRÉES DURABLEMENT

***Figure 18** : Exemple d'un panneau signalétique pour communiquer le choix d'une gestion durable sur un linéaire de haies*

Concernant les coûts d'achat de panneaux signalétiques pour 2025 (ces coûts sont indicatifs et sont susceptibles d'évoluer selon le prestataire et les coûts des matériaux) :

Tableau 6 : Estimatif de coûts pour l'achat de panneaux signalétiques

	Dimensions (mm)	Épaisseur (mm)	Matériaux support	Traitement	Coût (unité)
Panneau	594 x 420	2	Aluminium, dibond	Lamination anti-UV	31,60 €
Piquet	1.500	50	Bois (Pin)	Classe 4	3,29 €

Bibliographie

ADEME, [2021]. Les scénarios. Agence de la transition écologique [en ligne]. [Consulté le 10 avril 2025]. Disponible à l'adresse : https://www.ademe.fr/les-futurs-en-transition/les-scenarios/

APCA, ENEDIS, RTE, ONF, FNEDT, CNPF et FRANSYLVA, 2020. Modalités de gestion de la végétation sous et aux abords des lignes électriques [en ligne]. 1 juillet 2020. [Consulté le 18 avril 2025]. Disponible à l'adresse : https://www.rte-france.com/synthese-guide-pratique-vegetation-abords-lignes-electriques

BIFFI, Sofia, CHAPMAN, Pippa J., GRAYSON, Richard P. et ZIV, Guy, 2023. Planting hedgerows: Biomass carbon sequestration and contribution towards net-zero targets. Science of The Total Environment. 20 septembre 2023. Vol. 892, pp. 164482. DOI 10.1016/j.scitotenv.2023.164482.

CEREMA, 2018. L'entretien des réseaux de communications électroniques : élaguer pour préserver le présent et préparer l'avenir [en ligne]. 2018. [Consulté le 27 juin 2025]. Disponible à l'adresse : https://lafibre64.fr/wp-content/uploads/2019/08/GUIDE_ELAGAGE_V8.pdf

CHRETIEN, D. et MONTASTIER, F., 2023. Guide du bocage en Mayenne : les outils réglementaires pour protéger les haies [en ligne]. 17 août 2023. [Consulté le 25 mars 2025]. Disponible à l'adresse : https://www.mayenne.gouv.fr/contenu/telechargement/50293/368204/file/Guide_du_bocage_en_Mayenne.pdf

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, 2019. Observatoire du bocage en Mayenne. [en ligne]. 2019. [Consulté le 16 avril 2025]. Disponible à l'adresse : https://maycarto.lamayenne.fr/portal/apps/MapSeries/index.html?appid=763f7387624f432584f3cb8df86f8940

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, 2016. Règlement de la voirie départementale. lamayenne.fr [en ligne]. [Consulté le 25 août 2025]. Disponible à l'adresse : https://lamayenne.fr/sites/lamayenne.fr/files/telechargements/documents/pages_editoriales/CD53-REGLEMENT-DE-LA-VOIRIE-DEP_WEB_BD.pdf

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MAYENNE, 2024. Évolution du linéaire bocager en Mayenne. Les services de l'État en Mayenne [en ligne]. 11 septembre 2024. [Consulté le 20 juin 2025]. Disponible à l'adresse : https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Bocage/Evolution-du-lineaire-bocager-en-Mayenne

Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publiques, 2025. Signalisation temporaire sur les chantiers. Prévention BTP [en ligne]. 2025. [Consulté le 7 juillet 2025]. Disponible à l'adresse : https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/signalisation-temporaire-sur-les-chantiers_SCyecA77XxNodLrTfgZzqA

LABEL HAIE, 2019. Un label pour préserver les haies [en ligne]. 4 octobre 2019. [Consulté le 16 avril 2025]. Disponible à l'adresse : https://labelhaie.fr/dispositif-labellisation-certification-label-haie/

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE, 2021. MAEC : les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques de la PAC. [en ligne]. 6 avril 2021. [Consulté le 16 avril 2025]. Disponible à l'adresse : https://agriculture.gouv.fr/maec-les-nouvelles-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-de-la-pac

RÉSEAU HAIES, 2019. Présentation du PGDH. [en ligne]. 17 mai 2019. [Consulté le 19 juin 2025]. Disponible à l'adresse : https://reseauhaies.fr/plan-de-gestion-durable-des-haies-pgdh/

Annexes

Possibilité de faire une demande pour accéder aux annexes en modifiable à milieux@lamayenne.fr

Annexes

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE CONVENTION ENTRE LE GESTIONNAIRE LÉGAL DE HAIES EN BORD DE VOIRIE ET LA COMMUNE POUR LA GESTION ET LA RÉCUPÉRATION DES RÉMANENTS ET PRODUITS DE COUPE DE LA HAIE

Logo commune

Convention

Réalisation des travaux de gestion durable des haies en bord de voirie avec valorisation du bois

Entre les soussignés :
1) La commune de [Nom de la commune] représentée par Monsieur/Madame [Nom et Prénom], Maire
2) Monsieur/Madame [Nom et Prénom] domicilié à [Adresse complète], gestionnaire légal d'une ou plusieurs haies bordant la route de [Nom de la route], sur la (les) parcelle(s) cadastrale(s) de [Nom de la parcelle cadastrale].

Il est conclu la présente convention dans le cadre du plan de gestion durable des haies en bord de voirie avec valorisation du bois de bocage, adopté par la commune.

Article 1 - Préambule et objet de la convention

- Dans l'intérêt collectif, la commune de [Nom de la commune] souhaite préserver son patrimoine bocager en soutenant notamment des pratiques de gestion durable des haies bocagères.
- La gestion des haies en bord de voirie est de la responsabilité du propriétaire (ou locataire) de la parcelle riveraine qui est donc son gestionnaire légal. Il est, par conséquent, responsable des dommages que sa haie peut générer.
- Les travaux d'entretien des haies de bords de voirie doivent être réalisés dans les meilleures conditions possibles (connaissances des techniques de coupes forestières et des méthodes d'entretien des arbres et arbustes, sécurisation routière durant le chantier, mise à disposition de matériels adéquats ...).
- Cette convention vise à formaliser un accord entre la commune et le gestionnaire légal d'une ou plusieurs haies en bord de voirie permettant l'entretien sécurisé et durable de la haie par la commune ou ses prestataires en contrepartie de la récupération par la commune du bois issu de la taille, de l'élagage ou du recépage des haies côté voirie.

Article 2 – Statut des haies en bord de voirie

Les haies situées en bord de voirie appartiennent au propriétaire de la parcelle adjacente à la voirie.
À ce titre, le riverain est responsable de leur entretien, notamment pour garantir :
- La sécurité des usagers de la voirie (Règlement de la voirie)
- Le bon fonctionnement et la sécurité des réseaux aériens (téléphonique, fibre, électrique)

En cas d'absence d'entretien et de mise en danger des utilisateurs des voiries, la commune peut réaliser une mise en demeure à destination du gestionnaire légal de la haie pour qu'il réalise les travaux d'entretien.

Article 3 - Organisation des travaux

- La commune de [Nom de la commune] a fait réaliser en [Année] un inventaire des linéaires de haies nécessitant une intervention de gestion pour l'année en cours.
- Sur ces constats, la commune de [Nom de la commune] organise des chantiers de gestion durable des haies de bords de voirie, ainsi que la valorisation du bois issu de ces travaux.
- Les conditions d'entretien durable des haies doivent être respectées, conformément à l'article 1 de la convention :
  - Travaux de coupe et de taille réalisés avec des outils qui ne mettent pas en danger l'arbre (sécateur, tronçonneuse).
  - L'utilisation d'outils systématiques (lamier, épareuse) n'est pas autorisée, sauf cas justifiés.
- Les sections concernées sont la route de [Nom de la voie ; Localisation GPS].
- Les interventions sylvicoles appliquées doivent assurer le renouvellement des haies existantes.

Article 4 – Engagements des parties

Par cette convention, le propriétaire a le choix entre deux options :

- Réaliser lui-même la gestion, ou la déléguer à un tiers. Dans ce cas, il s'engage à respecter les règles concernant la gestion des haies, celles concernant la sécurité et le fonctionnement des voiries (Règlement de la voirie) et celles concernant les réseaux aériens. Les différents travaux sont alors à ses frais.
- Autoriser la commune à réaliser la gestion avec en contrepartie la possibilité pour cette dernière, de récupérer le bois obtenu pour valorisation. Dans ce cas, la commune s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants :
  - Planifier préalablement par un technicien bocage des travaux de coupe à réaliser
  - Réaliser ou faire réaliser les travaux selon un cahier des charges définissant les bonnes pratiques pour assurer une gestion durable
  - Mettre en place les mesures de sécurité : signalisation, neutralisation temporaire de la circulation, coordination avec les gestionnaires de réseaux aériens si nécessaire
  - Valoriser le bois issu des travaux localement

Article 5 - Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à (cocher la case de la solution retenue) :

☐ Autoriser la récupération des rémanents et produits de coupe de la gestion de la haie du côté voirie en contrepartie du service rendu (travaux réalisés entièrement par la collectivité)

☐ Réaliser par lui-même ou par un prestataire extérieur les travaux, à ses frais, en s'informant et en respectant les règles qui s'appliquent à la gestion des haies en bord de voirie

Une absence de réponse de votre part avant la date du [Date limite de réponse] sera considérée comme une acceptation de la convention, et donc l'autorisation pour la commune d'intervenir et de valoriser le bois de votre haie en bord de voirie.

La commune de [Nom de la commune], le [Date] Monsieur/Madame [Nom Prénom], Maire de [Nom de la commune]	Le(s) propriétaire(s) Date, lieu- Lu et approuvé - Nom, prénom, signature du/des propriétaire(s)

Un exemplaire de la convention doit être retourné signé par l'ensemble des parties en mairie de [Adresse de la mairie] avant le [Date limite de la réponse souhaitée].

ANNEXE 2 : EXEMPLE D'UN CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

LOGO COMMUNE

Gestion durable des haies en bord des voiries

Cahier des clauses techniques particulières
(C.C.T.P.)

Guide et méthodologie pour assurer la gestion durable
des haies en bord de voirie

Identification du pouvoir adjudicateur :

Maîtrise d'ouvrage **Interlocuteur élu** **Interlocuteur administratif** **Interlocuteur technique**	
Comptable assignataire	

Sommaire

Article 1 : Dispositions générales du contrat

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Article 3 : Allotissement

Article 4 : Conditions de réalisation de la prestation
- 4.1 Durée et délai d'exécution des travaux
- 4.2 Direction des travaux
- 4.3 Déroulement et contenu des travaux

Article 5 : Lot 1, gestion durable de l'emprise de la haie
- 5.1 Description de la mission
- 5.2 Utilisation du matériel adapté

Article 6 : Lot 2, gestion sylvicole durable
- 6.1 Description de la mission
- 6.2 Les 3 types d'intervention de gestion sylvicole
  - 6.2.1 Le recépage
  - 6.2.2 L'élagage
  - 6.2.3 L'abattage

Article 7 : Pénalités

Article 1 : Dispositions générales du contrat

Le présent CCTP a pour objet les travaux de gestion durable des haies en bord de voirie au sein de la collectivité territoriale de [Nom de la collectivité].
Cela concerne la gestion d'emprise par la coupe des pousses de l'année, l'élagage de branches, ainsi que l'abattage d'arbres susceptibles de perturber le bon fonctionnement des voiries et des réseaux aériens et/ou présentant un risque pour la sécurité des usagers de la route.

La gestion des haies en bord de voirie comprend toutes les actions nécessaires à la complète réalisation des prestations. L'amenée/replis du matériel, la préparation du chantier, les demandes de DICT, la fourniture et mise en place de la signalétique nécessaire à la sécurisation du chantier, puis le nettoyage.

Selon les besoins, toute ou une partie des prestations suivantes peuvent être commandées :
- Gestion d'emprise par la coupe de branches de petits diamètres à hauteur de machine
- Élagage de branches non accessibles par les machines
- Gestion sylvicole par recépage et abattage d'arbres

Les linéaires concernés par la prestation de gestion durable sont indiqués dans la partie « Détail Quantitatif Estimatif » (DQE). Celui-ci est indicatif, la réalisation d'un devis à chaque bon de commande permettra de préciser le volume de travaux commandés.

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat vis-à-vis des objectifs fixés dans le cadre d'un entretien adapté aux enjeux de biodiversité et de sécurité de la haie en bord de voirie.
L'atteinte de ces objectifs passe par la définition et la réalisation de travaux qui prennent en compte la période d'intervention, la méthode et les outils employés pour garantir une durabilité de la haie.

En plus des clauses établies dans ce cahier des charges, les travaux d'entretien devront respecter la règlementation en vigueur sur la haie en bord de voirie.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :
- L'acte d'engagement (AE)
- Le présent CCTP
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

La méthode d'intervention, l'organisation ainsi que le matériel utilisé pour les différentes prestations demandées seront précisés dans le mémoire technique.

Article 3 : Allotissement

Le présent marché est alloti en 2 lots :
- Lot 1 : Travaux de gestion d'emprise de la haie (débroussaillage et élagage)
- Lot 2 : Travaux sylvicole avec valorisation du bois issu de la coupe (recépage, abattage)

Article 4 : Conditions de réalisation de la prestation

4.1 Durée et délai d'exécution des travaux

Le marché est établi pour une durée de [Nombre d'années/mois] à compter de la notification du marché.

L'exécution des travaux de gestion des haies devront être réalisés avant la montée de la sève, soit en automne et en hiver pour éviter d'affaiblir la végétation. De plus, la gestion des haies devra être réalisée en dehors de la période de nidification des oiseaux qui est du 16 mars au 15 août.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée sur l'ordre de service. Selon les travaux, une durée d'exécution maximale est donnée :

Type de prestation	Date de démarrage prévisionnelle	Durée d'exécution maximale
Gestion d'emprise des petits diamètres de branches	À partir du [Date]	[Nombre jours/semaines] à compter du démarrage
Élagage	À partir du [Date]	[Nombre jours/semaines] à compter du démarrage
Abattage	À partir du [Date]	[Nombre jours/semaines] à compter du démarrage

Un planning prévisionnel des prestations sera communiqué en début d'année pour validation de la commune.

4.2 Direction des travaux

Le marché est établi pour une durée de [Nombre d'années/mois] à compter de la notification du marché.

L'entreprise attributaire travaillera directement sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

L'entreprise tiendra à jour un journal de chantier dans lequel seront consignés les éléments suivants :
- Le nom des personnes exécutant les prestations et leurs qualifications,
- Le nombre d'heures de présence effective sur le chantier (personnel et matériel),
- Le nombre et le type de matériel affecté à la prestation,
- Le linéaire réalisé par jour,
- Les éventuels pannes, accidents survenus,
- Toutes autres informations jugées nécessaires,

Le journal de chantier sera transmis avec la facturation.

Les difficultés et/ou les imprévus susceptibles d'impacter le bon déroulement des travaux seront immédiatement signalés au référent de la collectivité.

Pendant et après la réalisation des travaux, des vérifications qualitatives seront effectuées par la collectivité. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de suspendre l'ordre de service et/ou d'arrêter les travaux si les conditions pour leur réalisation ne sont pas réunies (non-conformité du cahier des charges).

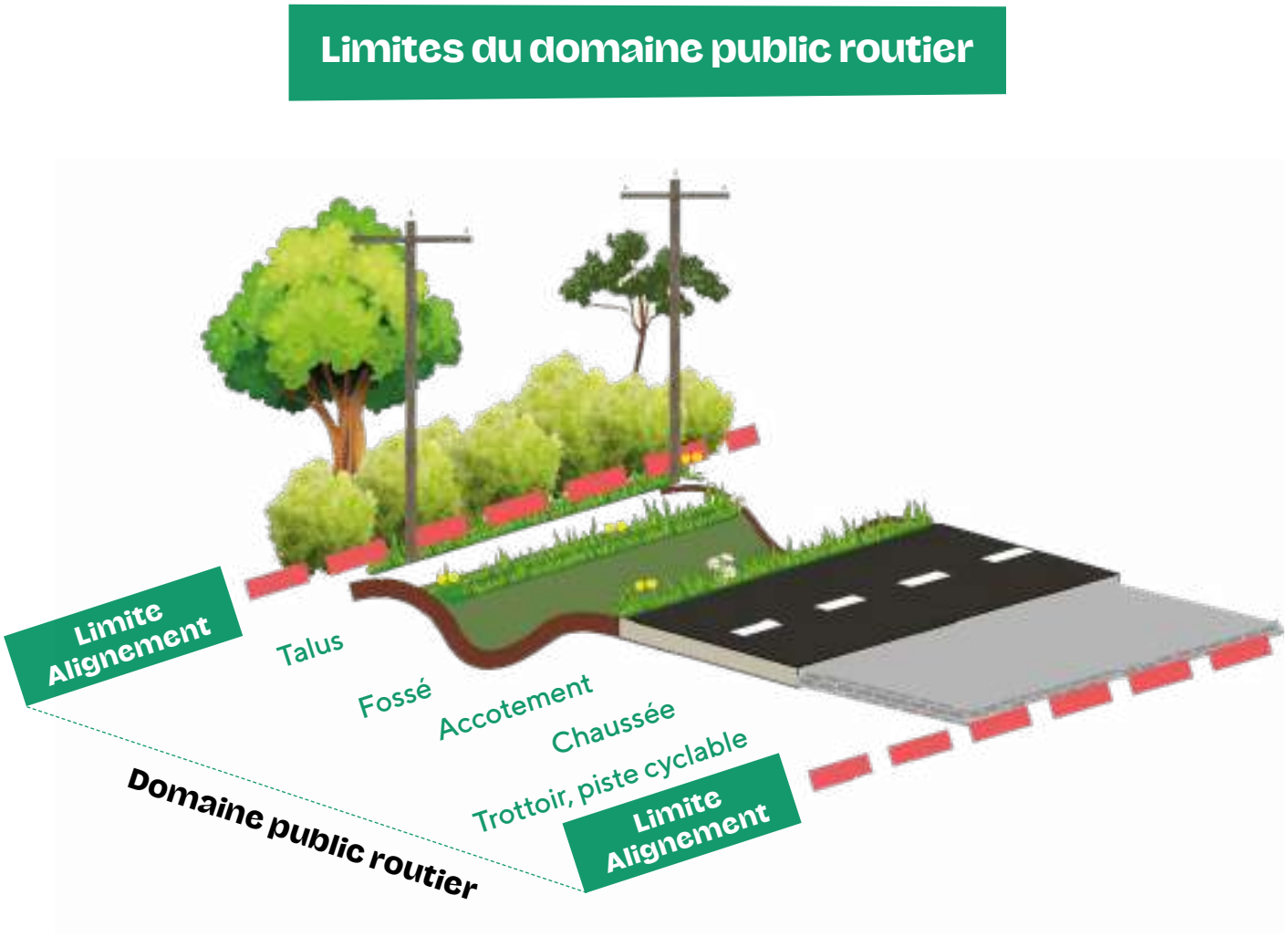

Figure 1 : *Définition des limites du domaine public routier*

Les haies en bord de voirie sont en dehors des limites d'alignement et n'appartiennent pas au domaine public routier (Article 112-1 code la voirie routière). Les riverains sont donc les gestionnaires légaux de ces haies. Ainsi, seul le gestionnaire légal peut exploiter les arbres. Dans le cas contraire, cela peut être qualifié de violation de la propriété privée, dégradation de biens ou de vol de bois. Pour les travaux d'élagage avec récupération de rémanents, de recépage et d'abattage, une convention doit être préalablement signée avec le gestionnaire légal. Cette convention spécifiera la récupération du bois issu de la gestion par la collectivité en échange du service rendu d'entretien de la haie côté voirie.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise soumettra, pour approbation, le planning d'exécution des travaux ainsi que les coordonnées de la personne référente du chantier.

L'entreprise respectera la méthodologie expliquée dans le mémoire technique remis avec l'offre et utilisera le matériel indiqué. Avant tout changement de moyens humains ou matériels par rapport aux informations données dans le mémoire technique, l'entreprise devra obtenir la validation de la collectivité.

Contenu de la prestation
La prestation comprend :

- La mise à disposition du personnel et des matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux de gestion d'emprise et d'élagage.
- La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalétique réglementaire permettant d'assurer la sécurité du personnel et des usagers de la route lors de la réalisation des prestations,
- Les démarches administratives (convention pour la récupération des produits de coupe, DICT, demande d'arrêt de voirie) nécessaire à la bonne exécution des prestations,
- Le nettoyage des voies après exécution des travaux et en cours d'exécution si cela s'avère nécessaire pour les enjeux de sécurité

Article 5 : Lot 1, gestion durable de l'emprise de la haie

5.1 Description de la mission

L'entreprise attributaire aura comme mission d'intervenir sur l'emprise de la haie pour :

- Limiter l'avancée des ligneux à moins de 2 mètres du bord de la chaussée
- Permettre la visibilité dans les zones à risques (intersections) après vérification du besoin réel sur le terrain par des visites préalables
- Garantir une distance de sécurité entre les branches et les réseaux aériens (pour les réseaux électriques : voir tableau 1)

Concernant les câbles téléphoniques et la fibre, les branches ne doivent pas les toucher ni les menacer par leurs chutes mais il s'agira de maintenir au maximum le développement du volume des haies et donc intervenir que lorsque vraiment necessaire.

Tableau 1 : Distances minimales de sécurité à respecter entre les végétaux ligneux et les ouvrages électriques

		Distance de sécurité à respecter (m)	
		Voisinage latéral	Surplomb
Lignes aériennes haute tension en conducteurs nues	En agglomération	4	3
	Hors agglomération	5	3
Lignes aériennes basse tension en conducteurs nues	En agglomération	2	2
	Hors agglomération	3	2
Lignes aériennes en conducteurs isolés		1	1

Pour les haies non concernées par les enjeux de visibilité concernant les voiries et les enjeux de sécurité par la proximité avec les réseaux aériens, les coupes sur le dessus de la haie ne sont pas autorisées.

Lorsque la proximité des branches avec la chaussée le permet, limiter l'entretien d'emprise pour obtenir une largeur de la haie suffisante à partir de son axe vers la route d'au moins 1,5 mètre. Cependant, une distance systématique de 2 mètres est à respecter entre le bord de la chaussé et le branchage (Voir figure 2).

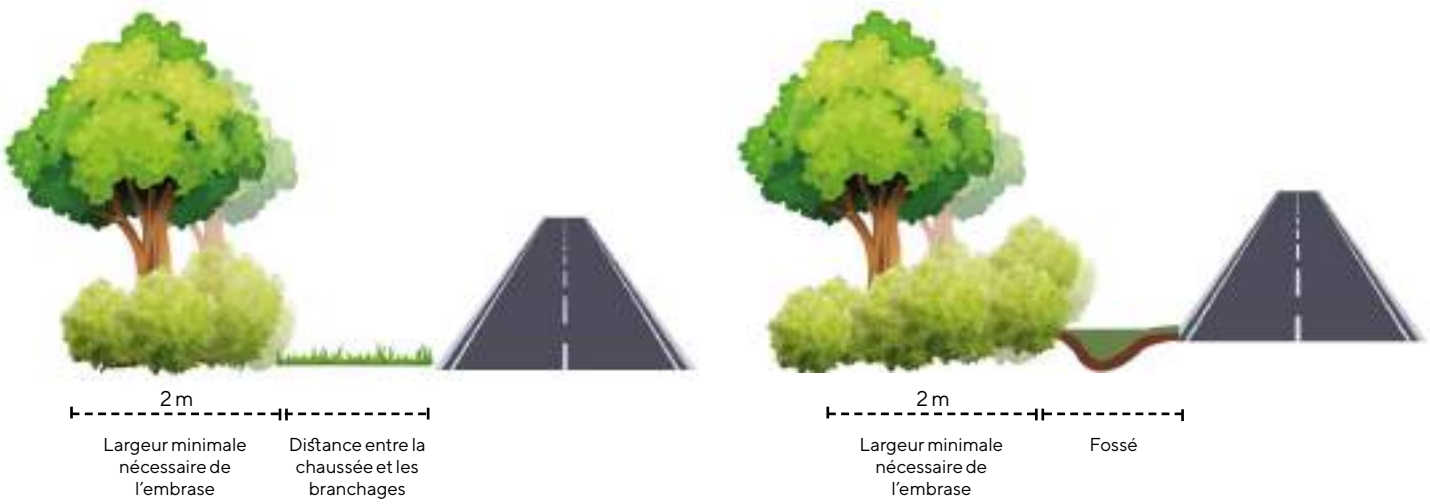

***Figure 2** : Croissance en largeur de la haie selon la distance réglementaire avec la chaussée*

5.2 Utilisation du matériel adapté

Les outils dégradants tels que l'épareuse et le lamier ne sont pas autorisés sauf pour les interventions exceptionnelles et d'urgence. Après le passage du lamier, une reprise des coupes à la tronçonneuse doit être réalisée.
Pour la coupe de branches de petits diamètres (inférieurs à 4 cm), l'utilisation d'une barre sécateur est demandée. Dans le cas exceptionnel d'une urgence, l'utilisation de l'épareuse doit être uniquement sur les pousses de l'année et ainsi ne pas éclater de branches. Pour les plus gros diamètres, une gestion manuelle à la tronçonneuse est demandée. Pour l'élagage des branches en hauteur une nacelle est nécessaire. Pour la méthodologie de l'élagage, voir Article 6 partie 6.2.1.

Article 6 : Lot 2, gestion sylvicole durable

6.1 Description de la mission

Pour les haies concernées par une convention avec le gestionnaire légal, l'entreprise attributaire aura comme mission d'intervenir sur les haies en bord de voirie pour :
- Gérer l'emprise de la haie par recépage et élagage pour répondre aux enjeux de sécurité des voiries et des réseaux aériens
- Déplacer et laisser à disposition les produits de coupe pour leur valorisation

Lors de cette gestion, les arbres morts qui ne représentent aucun danger pour la voirie et les réseaux aériens ne devront pas être coupés. Le lierre devra aussi être préservé.

6.2 Les 3 types d'intervention de gestion sylvicole

6.2.1 Le recépage

Concerne les haies de types taillis ou mixte (taillis sous futaie) qui détiennent des arbres et/ou des arbustes en cépées.

Type d'intervention et matériel nécessaire :
- Manuelle : Tronçonneuse
- Mécanique : Tête d'abattage à scie sur pelle + reprise à la tronçonneuse

Méthodologie pour une gestion respectueuse de l'arbre :
Pour réaliser des coupes nettes sans éclats, le matériel devra être en bon état et aiguisé.

La coupe doit être aussi proche du sol que possible, sans laisser de chicots et nette (voir figure 3, ci-dessous). Tous les brins doivent être enlevés.

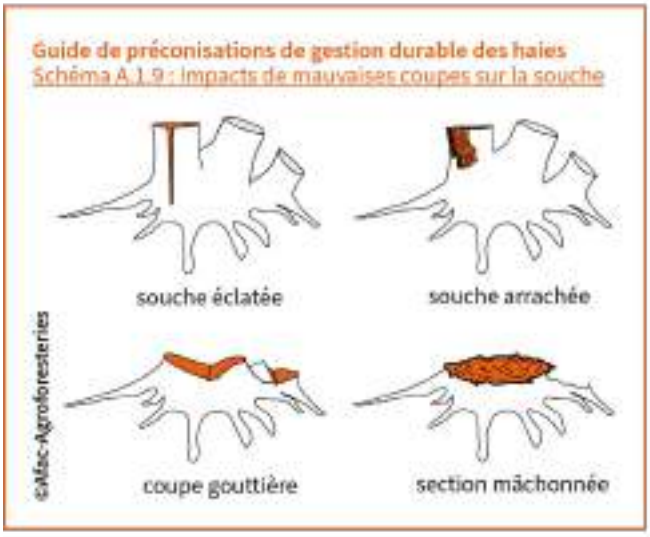

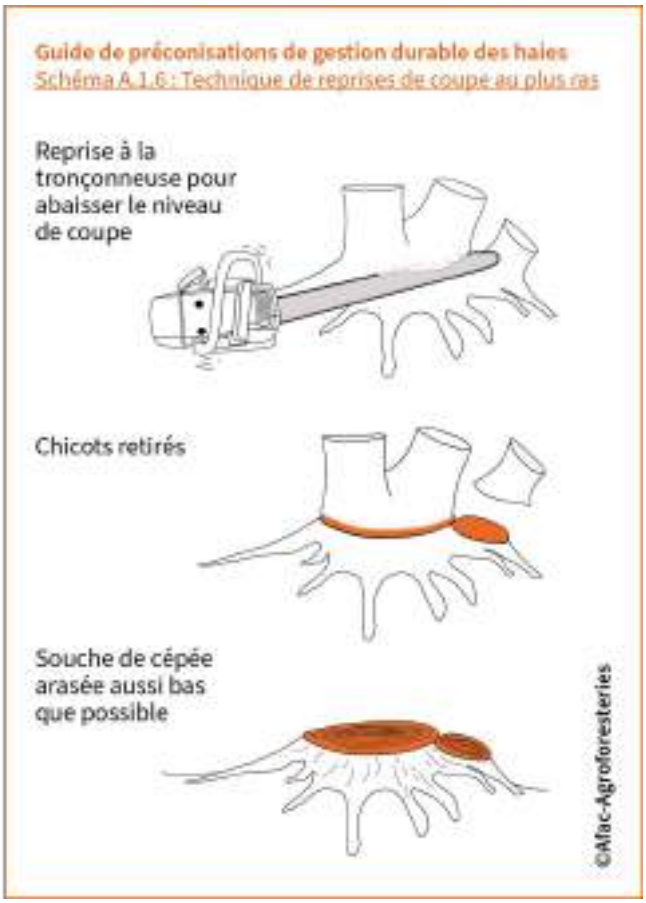

***Figure 3** : Méthodes de coupe à éviter (Schéma de gauche) et coupe de recépage (Schéma de droite)*

Option :
Réalisation d'un balivage
La même méthodologie que le recépage est conservée, tout en gardant un brin pour le faire grossir.
Le brin avec un tronc le plus droit possible et le plus affranchi de la souche (indépendant avec son propre système racinaire) doit être sélectionné.

6.2.1 L'élagage
Concerne les haies de types futaie ou mixte (taillis sous futaie) qui détiennent des arbres de haut-jets ou des arbres têtards.

Type d'intervention et matériel nécessaire :
- Manuelle : Tronçonneuse, nacelle (pour les branches hautes)

Méthodologie pour une gestion respectueuse de l'arbre :
Pour réaliser des coupes nettes sans éclats, le matériel devra être en bon état et aiguisé.

La coupe doit être nette au niveau du bourrelet de recouvrement comme présenté sur la figure 4 .

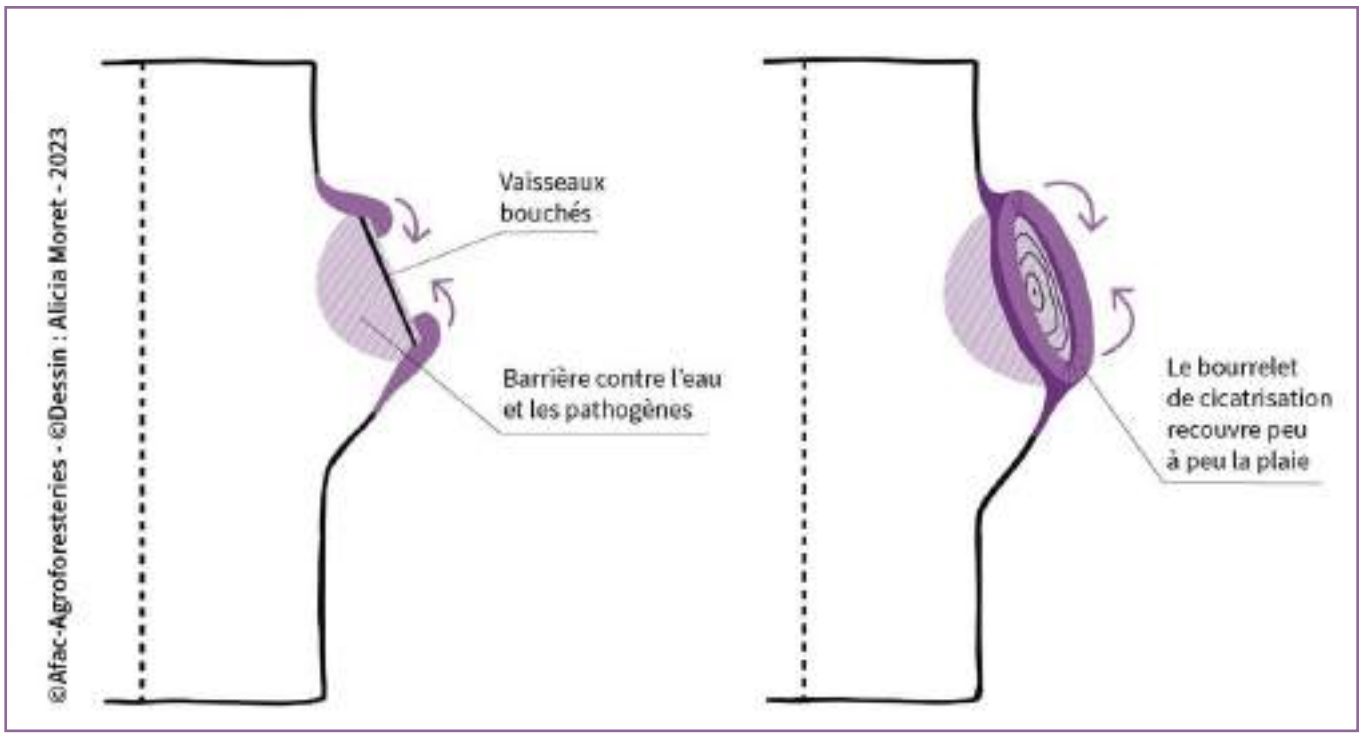

***Figure 4** : Bonne coupe d'une branche au niveau du bourrelet de recouvrement*

Lors du dégagement du tronc ne pas faire de coupe trop sévère au risque d'avoir de nombreux rejets à côté des plaies.

Lorsqu'une branche gênante doit être coupée privilégier la coupe de la branche secondaire et pas celle principale ou charpentière qui s'insère directement sur le tronc (voir figure 5).

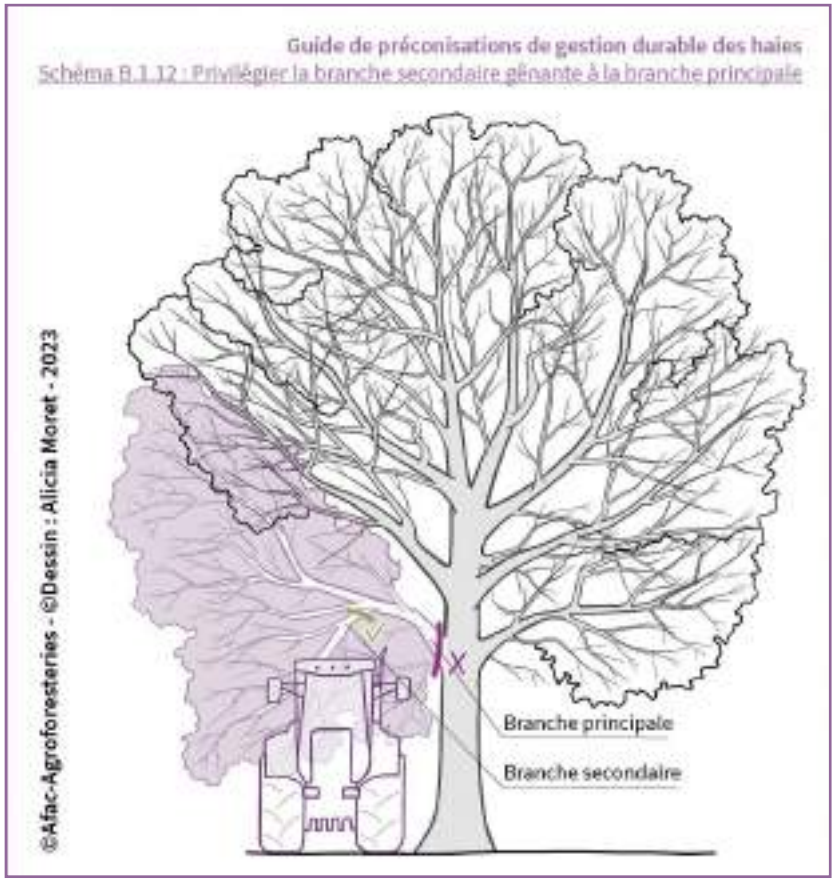

***Figure 5** : Choix des branches à retirer lors de l'élagage du tronc d'un arbre de haut-jet*

Pour la coupe de grosses branches, la réaliser en plusieurs étapes pour éviter un déchirement ou un éclatement de l'écorce sous le poids de la branche.
Réaliser une première entaille en bas de la branche et à distance du point d'implantation, puis la couper par le dessus. Ensuite, reprendre la coupe au niveau du tronc au niveau du bourrelet de recouvrement (voir Figure 6).

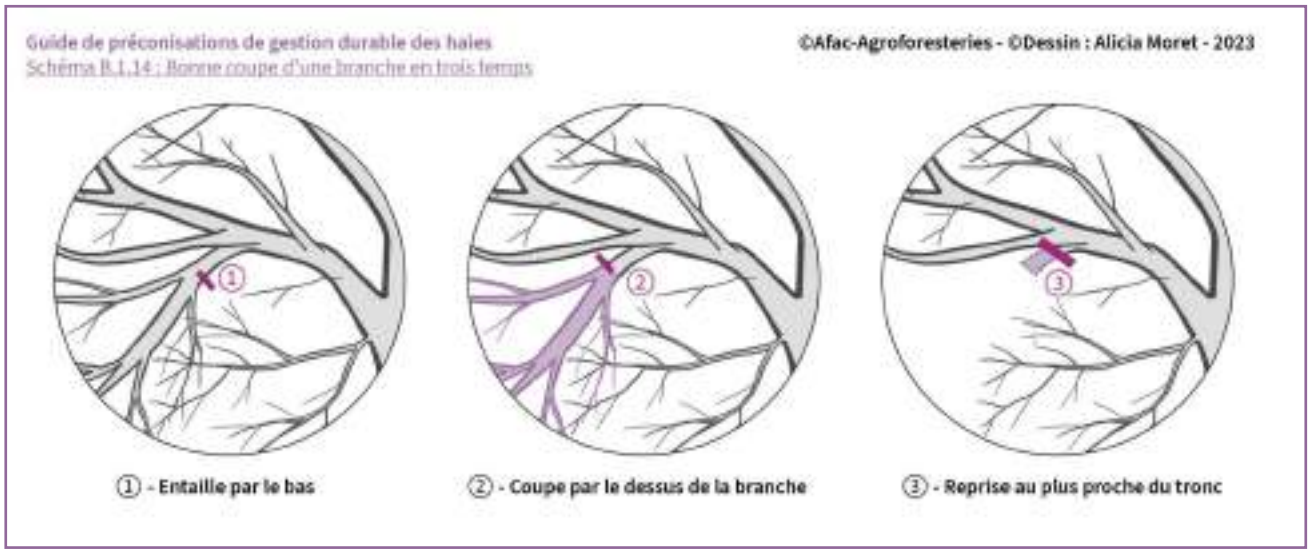

***Figure 6** : Intervention sur une grosse branche en trois étapes pour permettre une bonne coupe*

Lors de l'enlèvement d'une branche de gros diamètre, vérifier que l'arbre ait une composition en branche équilibrée. Si l'équilibre de l'arbre n'est pas respecté, et que les branches à couper sont de l'autre côté de la haie et inaccessibles, faire remonter l'information vers le gestionnaire légal afin qu'il intervienne.

Cas de l'étêtage des arbres têtards :

Coupe de toutes les branches au niveau de leur insertion sur la tête, au ras du bourrelet de recouvrement (voir figure 7).

Pour la reprise d'un têtard avec des branches de gros diamètres (plus de 25 à 30cm), faire un étêtage progressif (voir figure 8).

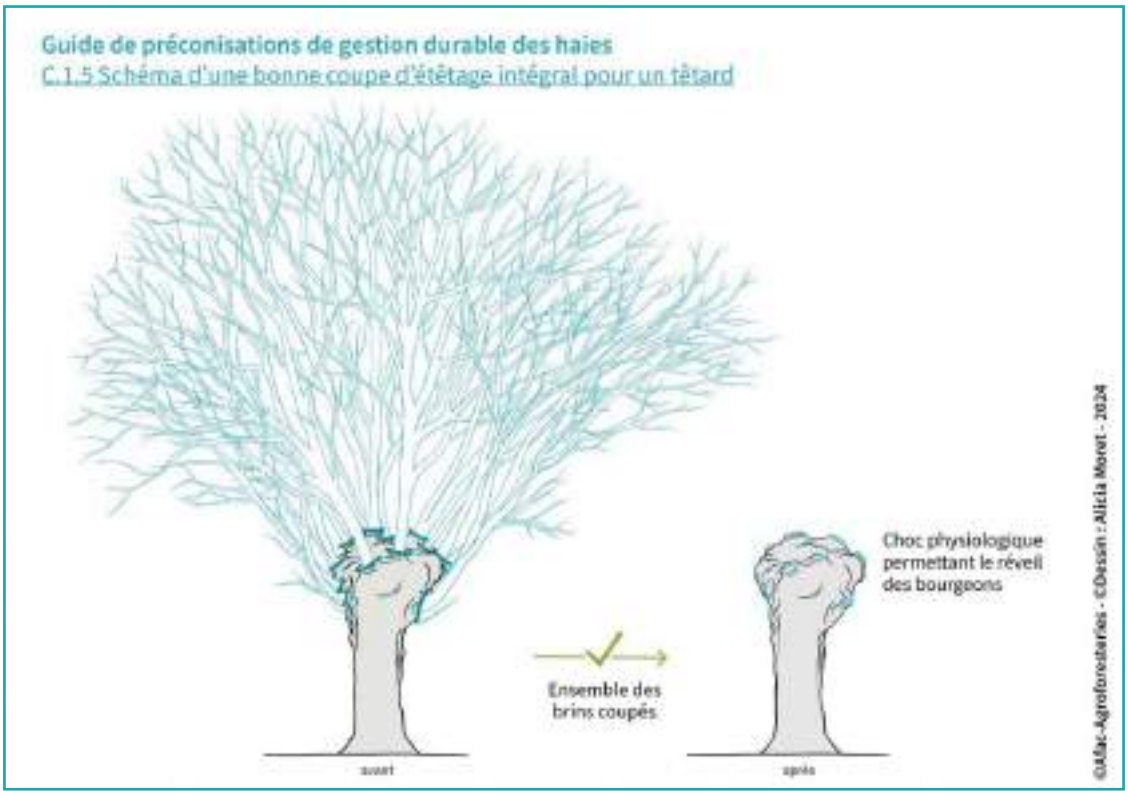

***Figure 7** : Réalisation d'un étêtage intégral*

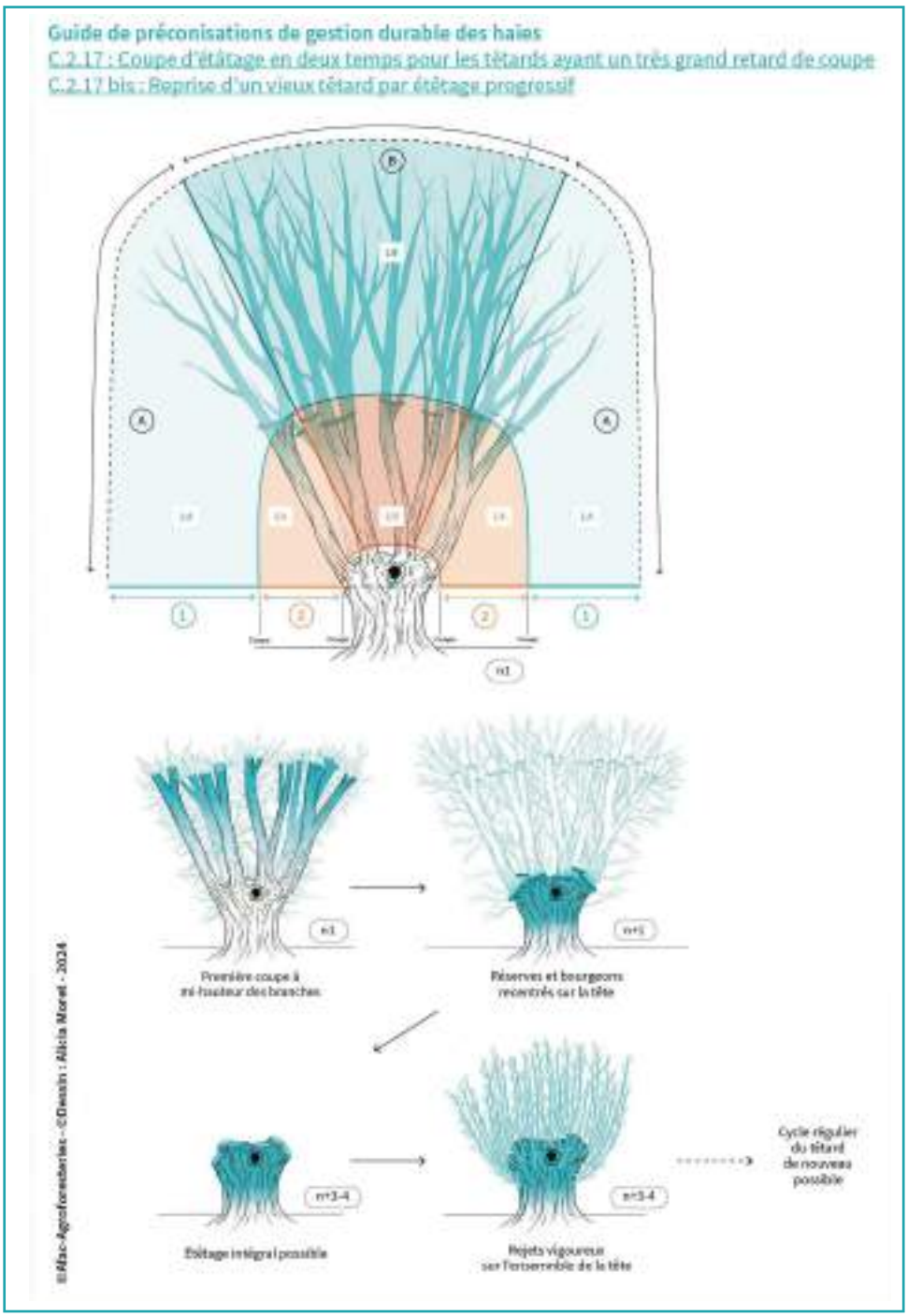

Figure 8 *: Réalisation d'un étêtage progressif*

6.2.3 L'abattage

Type d'intervention et matériel nécessaire :
- Manuelle : Tronçonneuse
- Mécanique : Tête d'abattage à scie sur pelle + reprise à la tronçonneuse

Méthodologie pour une gestion respectueuse de l'arbre :
Les travaux d'abattage ne peuvent concerner que :
- des arbres menaçant la sécurité de la voirie ou des réseaux aériens
- des arbres préalablement marqués par un technicien dans un objectif de valorisation

Si les arbres de haut jet et les arbres têtards matures couvrent 1/3 du linéaire de la haie, un maximum de 30% de ces individus peuvent être prélevés par cycle de gestion (défini dans un plan de gestion, est d'une durée de 10 à 15 ans).

Réaliser une coupe nette au plus près du sol en 4 étapes (voir figure 9) :
- Faire une entaille de direction en « V » à la base de l'arbre du côté où il devra tomber. Déterminer le point de chute de l'arbre afin d'éviter qu'il tombe sur l'emprise de la haie et dégrade la végétation. Réaliser une entaille au plus près du sol qui ne doit pas aller plus loin que le tiers de la circonférence du tronc. Le plan horizontal de l'entaille est coupé en premier, puis le plan incliné est réalisé et rejoint la première entaille.
- Faire une coupe d'abattage en attaquant la partie centrale du tronc pour que le tronc soit rattaché à la souche par deux bandes de bois : la charnière (quatre doigts de large) entre l'entaille de direction et la coupe d'abattage et la coupe d'envoi à l'opposé de l'entaille de direction.
- Coup d'envoi en déclenchant la chute de l'arbre par coupe du lien entre la souche et le tronc.
- La coupe est ensuite reprise pour être la plus près du sol, sans inclinaison.

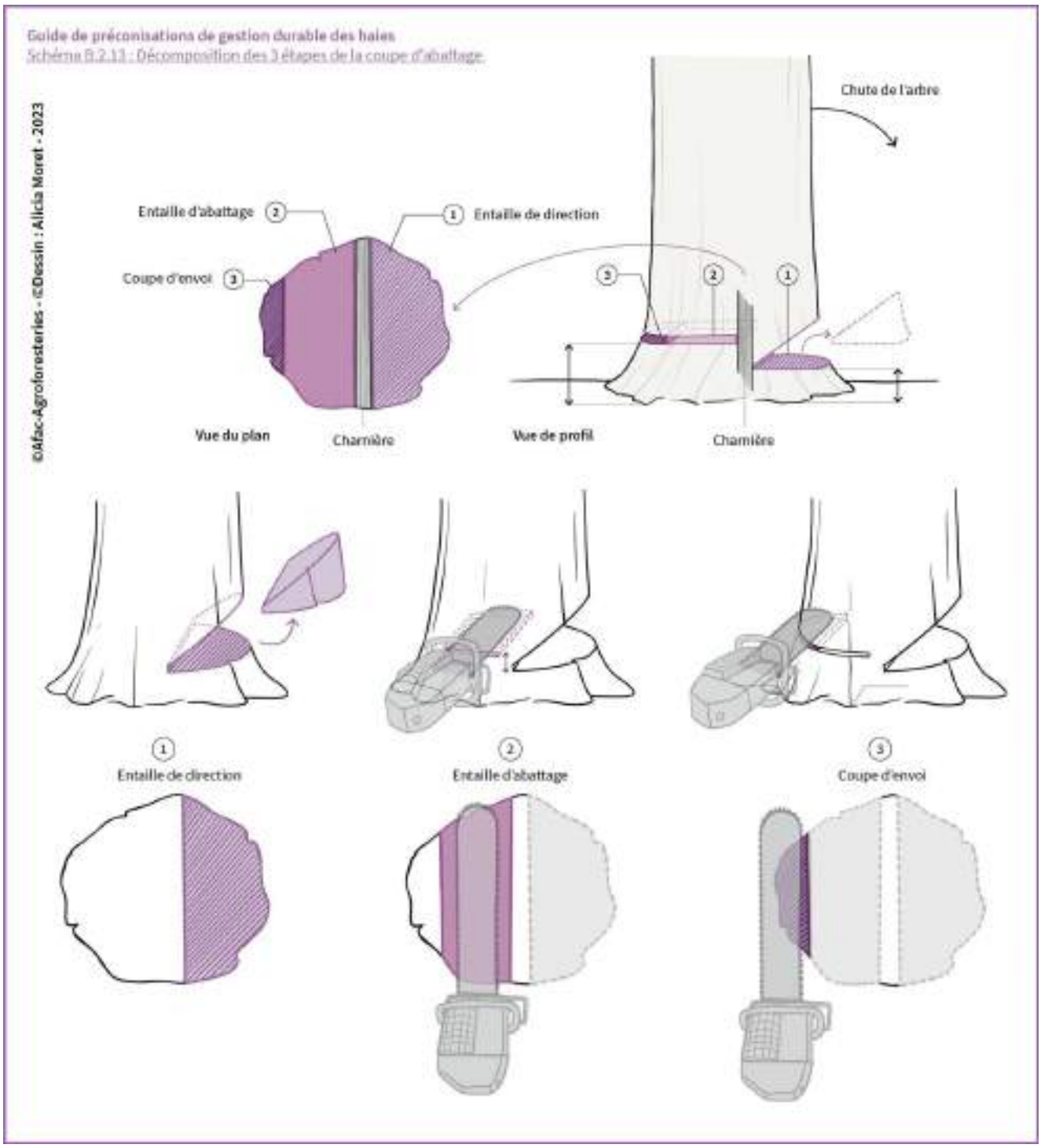

***Figure 9** : Les 3 étapes à respecter pour la réalisation d'une bonne coupe d'abattage*

Article 7 : Pénalités

<table>
<tr><th colspan="3">Manquements constatés</th><th>Pénalités</th></tr>
<tr><td>Non-respect des prescriptions techniques de l'articles 5</td><td colspan="2">Article 5.1
Article 5.2</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="4">Non-respect des prescriptions techniques de l'articles 6</td><td colspan="2">Article 6.1</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Article 6.2</td><td>6.2.1</td><td></td></tr>
<tr><td>6.2.2</td><td></td></tr>
<tr><td>6.2.3</td><td></td></tr>
</table>

Date d'exécution des travaux		OUI	NON
Respect de la date d'intervention	Les travaux sur la haie sont réalisés en dehors du 16 mars au 15 août.		
Indicateurs d'entretien de la gestion d'emprise			
Absence de dégradations mécaniques sur la haie	Aucune branche éclatée ou chicot traduisant l'utilisation d'outils dégradants comme l'épareuse ou le lamier n'est visible sur la haie.		
Emprise de la haie cohérente avec la sécurité des voiries et des lignes aériennes	Selon la réglementation, lorsque la proximité de la haie avec la voirie le permet, côté voirie, la haie présente une emprise minimum d'1,5 mètre par rapport à l'axe de la haie.		
Absence d'intervention horizontale sur la haie	Aucune taille sur le dessus n'est visible pour les haies non concernées par des enjeux de sécurité des voiries (visibilité) et de sécurité des réseaux aériens.		
Indicateurs d'entretien de la gestion d'emprise sous les réseaux			
Absence d'éléments de la haie menaçant les réseaux aériens et qualité de coupe des branches	Toutes les branches qui touchent ou menacent de toucher les lignes aériennes ont été coupées. Les coupes visibles sont nettes, à la base de la branche et au niveau du bourrelet de recouvrement.		
Recépage à proximité de lignes aériennes	Les cépées sont reprises à la tronçonneuse et présentent des coupes nettes au plus près du sol.		
Indicateurs de la gestion sylvicole durable			
Gestion durable de la cépée	Tous les brins ont été enlevés, sauf si un balivage est effectué. Les coupes sont nettes et au plus près du sol.		
Gestion durable de l'arbre têtard	L'étêtage présente des coupes nettes au niveau du bourrelet de recouvrement, permettant sa fermeture. Tous les brins sont enlevés ou des tires sève positionnés sur le bord sont présents pour la restauration de têtards..		
Gestion durable des arbres de haut-jet	Les branches élaguées présentent des coupes nettes au niveau du bourrelet de recouvrement permettant sa fermeture. L'arbre est équilibré et ne menace pas la voirie ou les réseaux aériens par sa chute.		
Indicateurs du maintien d'une diversité de structures			
Maintien des éléments d'intérêts	Les arbres têtards et les arbres morts en décomposition sont conservés par une gestion adaptée lorsqu'ils ne menacent pas la sécurité de la voirie et des réseaux aériens. Le lierre sur les arbres a également été maintenu.		

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ... km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser sur carte)* :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

La demandeur ☐ Une entreprise spécialisé ☐

Nom : ... Prénom : ...

Dénomination : ... Représenté par : ...

Adresse Numéro : ... Extension : ... Nom de la voie : ...

Code postal : ... Localité : ... Pays : ...

Téléphone : ... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...

Courriel : ... @ ...

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ... Le : ... / ... / ...

Nom : ... Prénom : ... Qualité : ...

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de formulaire

Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L.411-1 à L.411-7
Code général des collectivités territoriales L.2213-1 à L2213-6-1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14004*01

Le demandeur Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'ouvrage ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐

Nom : ... Prénom : ...

Dénomination : ... Représenté par : ...

Adresse Numéro : ... Extension : ... Nom de la voie : ...

Code postal : ... Localité : ... Pays : ...

Téléphone : ... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...

Courriel : ... @ ...

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ... Prénom : ...

Adresse Numéro : ... Extension : ... Nom de la voie : ...

Code postal : ... Localité : ... Pays : ...

Téléphone : ... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...

Courriel : ... @ ...

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ... Route nationale n° ... Route départementale n° ... Voie communale n° ...

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ... + ... ☐

Adresse Numéro : ... Extension : ... Nom de la voie : ...

Code postal : ... Localité : ...

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence : ...

Description des travaux : ...

Date prévue de début des travaux : ... / ... / ... Durée des travaux (en jours calendaires) : ...

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : ... Date de début de réglementation : ... / ... / ...

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue : ...

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) : ...

Dépôt ou stationnement [1]

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement : Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐ Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Voirie le long de la voie ou sur aire de service ☐ Autres (à préciser) ☐ : .....

Saillie ou surplomb [2]

Largeur : de la voie ..... mètres de la saillie ..... mètres des trottoirs ..... mètres Hauteur sous saillie ..... mètres

Aménagement d'accès [3]

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ..... mètres Longueur ..... mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ..... mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ..... mètres

Ouvrages divers [4]

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoir
Tranchée longitudinale	..... mètres	..... mètres
Tranchée transversale	..... mètres	..... mètres
Forçage	..... mètres	..... mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Equipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ [5] Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers pouvant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ..... Le : ..... / ..... / .....

Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : .....

[5] Cocher la mention inutile

Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L.123-2 ; L.315-1 à L.315-8 ; L.325-8 ; L.131-1 à L.131-7 ; L.141-10 et L.141-11
Code général des collectivités territoriales L.2213-6 ; L.2125-4 et L.2215-6

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : ..... @ .....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : ..... @ .....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : ..... / ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ [6]

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ [1] Saillie ou Surplomb ☐ [2] Aménagement d'accès ☐ [3] Ouvrages divers ☐ [4]

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐ .....

Date prévue de début d'application : ..... / ..... / ..... Durée d'application (en jours calendaires) : .....

Nota : Pour connaître la dénomination du domaine public routier sur lequel doit être implantée votre projet ouvrage, il faut disposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

[1] Compléter la rubrique ouvrages divers [2] compléter la rubrique stationnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données inscrites dans les traitements informatisés ou fichiers.

LA MAYENNE
Le Département

climat.lamayenne.fr

Contact :

milieux@lamayenne.fr

Retrouvez toutes les ressources pratiques pour réussir vos projets bocagers

Document produit par le Département avec l'appui de Mathis Freslon, stagiaire, en collaboration avec :

RÉSEAU HAIES Pays de la Loire

Mayenne BOIS ENERGIE L'énergie d'un territoire

CIVAM

CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

CUMA

CUMA

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ LANNUON-TREGER